

Conseil municipal

28 juin 2021

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE (arrivé au point 3), Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN, Hélène ALEXANDRIDIS, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Pierre QUIGNON-FLEURET, Olivier GONZALEZ (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Geneviève SALSAT	à	Georges LEFEBURE
Françoise ALBOUY	à	Valérie LABORDE
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Sophie TRINIAC
Olivier GONZALEZ	à	Sylvie D'ESTEVE

Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal	1
Ordre du jour	2
I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021.....	4
III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1. Compte de gestion 2020 du Comptable public de la ville (Budget principal)	5
2. Compte administratif de l'exercice 2020 (Budget principal) et affectation du résultat.....	7
3. Budget supplémentaire de l'exercice 2021 – Ville (Budget principal)	15
4. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles d'immeubles à usage d'habitation	22
5. Résiliation du marché 2020 AOO 05 « Assurance dommages aux biens »	24
6. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	25
7. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP	33
8. Mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police municipale	36
9. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 41	
IV. AMÉNAGEMENT.....	42
1. Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp pour la réalisation d'études et mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur le Domaine de Beauregard 42	
2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Autorisation de Travaux et une Déclaration Préalable pour la création d'une crèche de 25 places sise Place de Bendern	56
V. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE	58
1. Signature de l'avenant 2021 à la Convention d'insertion 2018/2020 pour les actions intercommunales mutualisées 58	
2. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2021/2022 59	
3. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2021/2022 60	
4. Signature de la Convention pour la participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants bougivalais scolarisés à La Celle Saint-Cloud	60
5. Signature de la Convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour les transports scolaires – Circuit 126-1	62
6. Gratuité du transport sur le circuit spécial 126-1 SEGPA pour les familles.....	63
7. Attribution d'une subvention à une association du secteur social pour l'année 2021 (« 3 éléments »).....	64
8. Attribution d'une subvention à l'association P.M.U.A. pour l'année 2021	65
9. Adoption des tarifs dégressifs applicables aux activités périscolaires et extrascolaires à compter du 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022	66
VI. ANIMATION – CULTURE - SPORT	67
1. Modification de la convention Ville / Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous et attribution d'une subvention complémentaire à l'association	67
2. Bibliothèque municipale : modification du règlement intérieur et fixation des tarifs de remboursement des documents non restitués	70
3. Fête de l'Hiver : Tarifs de location des stands 2021	71
4. Journées « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » - Fixation des tarifs d'inscription et approbation du règlement intérieur	72
5. Création d'un « Prix du livre de l'arbre »	73
VII.DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS	74
VIII.INFORMATIONS DIVERSES.....	74
IX. QUESTIONS DIVERSES	77

Monsieur le Maire

Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre séance de conseil municipal. Pour un certain nombre d'entre nous c'est la première fois que nous nous réunissons dans la salle du conseil qui est désignée, labellisée comme cela depuis un certain nombre d'années. Mais ce n'est pas la formule définitive puisque normalement nous avons des tables qui nous permettent de nous retrouver autour d'un cercle. C'est un peu différent, avec le concours des services techniques et de la Directrice générale qui a fait cette proposition, nous essayons de conserver quelques distanciations physiques entre les uns et les autres.

Je vais demander à Sylvie de faire l'appel.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Merci Sylvie. Il nous faut un ou une secrétaire de séance. Juliette, tu es candidate ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Je mets donc aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci Juliette, tu rempliras cette fonction.

Puisque nous sortons de deux week-ends de scrutin, je voudrais en profiter, pendant cette séance, pour remercier les services de la mairie : l'Etat-civil, bien entendu, en premier, la Directrice générale et tous les services qui ont concouru au bon déroulement de ces élections à La Celle Saint-Cloud. Je remercie les personnels de pratiquement toutes les équipes qui ont été présents et les services techniques qui ont fait, comme d'habitude, un très gros travail de manutention, de transport de matériels. Et également, évidemment, les équipes administratives de l'Etat-civil qui ont permis que nous remontions, dans des temps assez rapides, les résultats à la préfecture.

Je n'en dirai pas autant — nous pouvons nous le dire entre nous — du fonctionnement des services de l'Etat, parce que nous avons tout de même été confrontés à un certain nombre de difficultés. D'abord des ratés dans la distribution de la propagande électorale, les uns et les autres peuvent en témoigner, mais également des difficultés pour avoir, dans les temps, ne serait-ce que le matériel électoral des candidats, cela n'a pas été très simple. Evidemment, l'on évoque ou l'on met en cause un distributeur, mais je crois qu'au-delà du distributeur c'est toute une chaîne qui, depuis que le suffrage est universel, devrait normalement bien fonctionner et qui a tout de même très largement dysfonctionné, y compris dans notre commune.

Et, bien évidemment, je voudrais, non pas commenter — je ne le fais jamais d'ailleurs — ces résultats, mais d'abord féliciter notre nouvelle conseillère départementale. C'est évidemment un tandem mais pour La Celle Saint-Cloud c'est notre conseillère départementale, Sylvie d'Estève, qui a été élue avec près de 66 % des voix sur le canton, mais plus de 73 % à La Celle Saint-Cloud (*applaudissements*).

C'est évidemment important parce que nous aurons quelqu'un qui, comme par le passé, sera présent pour défendre nos projets : le collège, nous l'avons évoqué, les contrats départementaux mais aussi bien d'autres sujets. Et je voudrais également féliciter Madame Péresse pour son résultat très brillant aux élections régionales. Et elle aussi, par mon truchement, pourra contribuer au bon fonctionnement de la Ville et notamment sur des grands sujets qui nous concernent et également des contrats avec la Région qui doivent être passés. Et je crois que les subventions ne font pas tout mais participent tout de même au bon fonctionnement et aux progrès de nos

communes. Nous sommes donc bien armés pour les mois et les années qui viennent et nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur nos grands projets. Je vous les rappelle : la médiathèque, bien sûr, le Cœur de ville, mais aussi la rénovation du Domaine de Beauregard, nous aurons l'occasion d'y revenir dans cette séance de conseil, des grands projets qui ont pour but de transformer la Ville dans l'intérêt des habitants, bien entendu (*applaudissements*).

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Monsieur le Maire

Je vais maintenant passer à l'ordre du jour du conseil municipal, en vous rappelant d'abord qu'il y a quelques délibérations qui vous sont présentées sur table. Soit que l'on ait eu — il faut bien le reconnaître — quelques difficultés, même sur le plan juridique, à caler les délibérations, notamment pour l'exonération de la Taxe foncière qui est un sujet très complexe qu'il a fallu reprendre. Et la convention de groupement de commandes, dont les termes exacts ont été calés tout récemment avec les services d'Elogie-Siemp, et également un projet de modification du règlement des portes ouvertes des ateliers d'artistes. Voilà ce qui a été présenté sur table.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. Monsieur Michel.

Monsieur MICHEL

Bonsoir à tous. Je tiens à féliciter Sylvie, je rebondis sur les élections, même si vous venez de nous indiquer, Monsieur le Maire, que vous ne souhaitiez pas commenter, vous l'avez tout de même fait. Je n'ai pas encore félicité Sylvie, je la félicite donc.

J'en profite pour remercier les 6 050 électeurs qui ont fait confiance au binôme Nicole Alquier et moi-même. Je souligne que le binôme élu, Richard Delepierre et Sylvie d'Estève a été élu, certes, mais avec 21 % des inscrits, se pose donc la question de l'abstention et de la représentativité, c'est ce que je voulais indiquer ce soir. Je te félicite à nouveau, Sylvie, je félicite Monsieur le Maire qui a été élu conseiller régional, qui a été applaudi, mais nous n'avons pas su pourquoi, je me permets donc de le dire. Félicitations.

Monsieur le Maire

Vous m'invitez à commenter un peu les choses. Concernant l'abstention, il y a certainement plein de raisons, mais un élu est un élu de la République, on ne remet pas en cause son élection, comme cela a pu arriver, parce que la participation est d'un niveau ou d'un autre. Et je vais vous dire, Monsieur Michel, ma conviction absolue est que, pour augmenter la participation de nos concitoyens, il faut que nous, élus, nous soyons engagés dans la vie locale, que nous soyons visibles et présents dans la vie locale. L'abstention est d'abord le témoignage que nos élus sont parfois trop absents de leurs responsabilités et de leur présence dans la vie locale, c'est mon avis et je le partage. Et je pense que l'abstention est aussi le signe d'une difficulté, en termes de confiance, avec les élus parce que parfois certains élus en prennent un peu à leur aise vis-à-vis du mandat qui leur a été confié. Cela invite chacun d'entre nous à s'interroger sur son engagement, nous pouvons partager, ou pas, des points de vue, c'est la démocratie qui nous en donne le droit, bien entendu. Mais nous avons tous ici et chacun, une obligation, celle d'être engagés au service de nos concitoyens. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Bonsoir. D'abord, un problème technique : je ne comprends pas pourquoi, alors que nous sommes dans cette salle, nous n'avons pas de micros, déjà cela aurait réglé beaucoup de problèmes.

Mais la deuxième chose, Monsieur le Maire, puisque vous parlez d'engagement, je suis très surpris de voir que, par deux fois, devant chaque conseil municipal les commissions des affaires techniques ont été annulées au dernier moment. Depuis six mois il y a eu une commission des affaires techniques, je suis tout de même très surpris de voir que, par deux fois avant chaque conseil elles ont été annulées. Nous pouvons donc nous engager, mais s'il n'y a pas de réunion, nous ne risquons pas de nous engager.

Monsieur le Maire

Si la commission des affaires techniques ne s'est pas réunie, c'est parce qu'il n'y avait pas de sujet. Le sujet a été présenté en commission des finances à laquelle vous êtes représenté, que je sache Monsieur Baraton, c'est donc là que vous pouviez vous exprimer. Il n'y a aucune délibération présentée au conseil municipal qui ne soit préalablement présentée à une commission, c'est ça la règle. Mais lorsqu'il n'y a pas matière — nous l'avons vu pour d'autres sujets — nous ne réunissons pas la commission, vous auriez fait vous-même la remarque de vous avoir convoqué pour trop peu de sujets ou pour un contenu trop faible.

Puisque nous avons tout de même des délibérations très importantes à examiner au cours de cette séance, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES**1. Compte de gestion 2020 du Comptable public de la ville (Budget principal)****Monsieur le Maire**

Nous allons passer à la première délibération, il y a toute une série de délibérations financières et pas seulement techniques, je vais donc donner la parole à Michel Aubouin pour le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur AUBOUIN

Merci. Effectivement, la séance du conseil débute par trois délibérations à vocation budgétaire : le Compte de gestion, le Compte administratif et le Budget supplémentaire. Je le dis parce que vous verrez que l'enchaînement des trois comptes est logique.

La première délibération c'est le Compte de gestion, je pense que vous savez tous de quoi il s'agit, pour ceux qui sont nouveaux dans le conseil. Je rappelle que le Compte de gestion est celui établi par le Comptable public, ce n'est donc pas la commune qui l'établit c'est le Comptable public au vu de nos dépenses. Ce qui lui permet de vérifier si nos comptes internes, établis dans les services, et le Compte du Comptable public sont bien cohérents. Je vous rassure, pour 2020 — puisqu'il s'agit des comptes de l'an dernier — ce Compte de gestion est parfaitement cohérent avec notre Compte administratif, nous n'avons donc aucune discordance de ce point de vue. Globalement, vous le savez — et je le dis à chaque fois — notre budget annuel oscille entre 30 et 31 millions d'euros et vous retrouverez ces sommes régulièrement dans les comptes que nous allons aborder à partir de maintenant.

Ça, c'est la première délibération. Nous allons voter sur le Compte de gestion, vous avez un tableau que nous n'allons pas détailler parce que nous y reviendrons dans le Compte administratif, ce sont les mêmes chiffres. Vous verrez simplement qu'il établit un résultat brut à la clôture, en fait un excédent, d'un peu plus de 3 millions d'euros rapportés à un budget global de 30 à 31 millions d'euros. Nous avons donc un excédent de 10 % sur la gestion 2020, je vous expliquerai plus tard pour quelle raison.

Je vous propose donc de voter sur ce Compte de gestion qui, comme je vous l'ai dit, n'est pas établi par les services mais par le Comptable public. Vous avez donc le projet de délibération : « *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- *D'arrêter, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexe, comme indiqué dans le tableau (vous avez le tableau) ;*
- *De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présentent comme suit :*
 - *Total des soldes reprise en début de gestion ;*
 - *Total des opérations constatées en cours de gestion ;*
 - *Total des soldes à la clôture de la gestion ;*
- *De déclarer que le Compte de gestion, dressé pour l'année 2020 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve ».*

Et le reste est la formule de publicité habituelle.

Sauf si vous voulez que l'on détaille les explications sur cette délibération, mais comme nous allons retrouver les mêmes chiffres sur le Compte administratif, je vous propose de le voter en l'état.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions, d'abord ? Il n'y a pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Considérant que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, le Compte de gestion présenté par le Comptable public fait apparaître un résultat identique au Compte administratif,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 4 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

DECIDE :

D'arrêter, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	-4 050 139,64 €				3 711 146,61 €	-458 345,61 €	-797 338,64 €	
FONCTIONNEMENT		5 319 634,19 €	5 224 680,59 €		3 114 532,69 €	648 382,47 €		3 857 868,76 €
								3 060 530,12 €

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion.

De déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'année 2020 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Compte administratif de l'exercice 2020 (Budget principal) et affectation du résultat

Monsieur AUBOUIN

Nous passons maintenant au Compte administratif. Là, il s'agit toujours du compte de l'année précédente, 2020, mais cette fois-ci c'est le compte établi par les services de la mairie et approuvé par les élus.

Peut-être en introduction, avant de commencer à présenter les chiffres, vous dire que l'année 2020, d'un point de vue comptable, a aussi été peu ordinaire — je n'ose pas dire extraordinaire mais c'est tout de même le cas — que l'année tout court. C'est-à-dire que les éléments liés à la pandémie ont tout de même rendu l'exercice du budget plus compliqué que d'habitude. Et je dois dire que, à l'issue de l'année 2020, j'avais le sentiment qu'il serait sans doute difficile d'établir l'équilibre de notre budget. Pourquoi ? Parce que, et vous allez le voir dans les tableaux, nous avons perdu un certain nombre de recettes, notamment celles des produits, par exemple les recettes d'entrée à la piscine, les recettes de cantine, etc., puisque tous ces services n'ont pas fonctionné. Mais dans le même temps nous avons des charges fixes, en particulier les salaires des fonctionnaires de la commune. Tous ceux qui sont dans les entreprises comprennent bien le mécanisme : vous avez les charges fixes à un niveau relativement important et des recettes qui sont en diminution importantes. Normalement, nous devrions avoir un effet de ciseau et nous aurions dû nous retrouver en situation délicate. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé et je vais devoir vous expliquer pourquoi.

Ce n'est pas ce qui s'est passé parce que dans le même temps nous avons bénéficié de l'effort qui a été produit en termes de réduction, ou de maîtrise en tout cas, des dépenses. Sous deux formes, d'une certaine façon : nous avons eu des réductions de dépenses qui ont été structurelles, c'est-à-dire celles qui font suite à des efforts qui ont été engagés déjà depuis plusieurs années, en particulier la refonte de notre système de marchés publics, etc. Nous avons donc des plus-values qui sont dégagées et qui vont être dégagées dans les années qui viennent, ce qui est plutôt une excellente chose. Et nous avons également des diminutions de dépenses qui sont d'ordre conjoncturel et, en particulier, des agents de la mairie qui auraient dû être remplacés dans l'année et qui, pour des difficultés liées aussi à la pandémie, ne l'ont pas été. Et vous allez le voir tout à l'heure dans les chiffres, nous avons une petite recette fiscale qui n'était pas attendue qui a complété l'équilibre. Ce qui fait qu'au lieu d'avoir une difficulté budgétaire, en fin d'année 2020 nous étions de nouveau à l'équilibre ; c'est important de le comprendre.

Maintenant, je vais essayer de vous présenter le Compte administratif. Benoît, nous allons passer sur les tableaux principaux, nous y reviendrons à la fin si vous le voulez bien. L'intérêt n'est pas que je vous lise les lignes une à une mais que j'attire votre attention sur ce qui me paraît le plus important. Nous passons donc sur la présentation synthétique, nous y reviendrons et nous arrivons directement à la présentation par chapitre Fonctionnement, parce que c'est comme cela que nous allons comprendre ces mécanismes de recettes et de dépenses.

La première ligne, qui est le chapitre 011 — je ne vais pas toutes les lire — ce sont les charges à caractère général, c'est-à-dire les achats, ce sont les dépenses liées aux services rendus à la population et là où vous avez des charges qui ont diminué de 14 % ; c'est donc assez significatif.

Ensuite, vous avez, toujours sur cette ligne — là nous sommes dans les dépenses — les charges de personnel et frais assimilés, qui sont en légère diminution mais qui sont tout de même de 244 000 € rapportés à la totalité du budget des finances. Et puis les charges exceptionnelles, là, par contre, pour ne pas que vous soyez piégés par cette augmentation de charges, c'est juste un effet de transfert de crédit sur VGP dans le cadre du transfert de l'assainissement. Nous en avons déjà parlé en conseil municipal, c'est une opération neutre que l'on va trouver en produits et en charges, cette ligne-là n'a donc aucun effet sur le budget.

Ensuite, nous passons aux recettes, en dessous. Dans les recettes vous remarquez surtout la deuxième ligne qui s'appelle le chapitre 70 : « Vente de produits fabriqués et de prestations de services ». Ce sont en fait les participations des familles, ou celles des usagers, à nos différentes prestations, ce dont je parlais tout à l'heure : la piscine, la cantine, etc. Et là vous voyez que nous avons une baisse de 33 %, ce qui est tout de même très important. En 2019 nous avions, en gros, 3 800 000 € de recettes, et en 2020 nous n'avons plus que 2 500 000 €, nous avons donc perdu 1,3 million de recettes sur cette partie-là. C'est juste pour illustrer ce que je vous disais tout à l'heure sur la diminution des dépenses et la diminution des recettes.

A quoi cela correspond-il ? Ce sont des choses que vous connaissez mais nous allons vous donner les chiffres :

- La restauration scolaire : - 184 000 € ;
- Les classes de découverte : - 149 000 €, vous savez qu'elles ont été supprimées ;
- Les fêtes et cérémonies : - 59 000 € ;
- Le cinéma et le théâtre : - 88 000 € ;
- Les centres de loisirs : - 82 000 € ;
- La piscine : - 39 000 € ;
- Les crèches : - 35 000 € ;
- La communication : - 25 000 € ;
- Les transports scolaires : - 18 000 €.

Ça, c'est vraiment la baisse de l'activité tout au long de l'année.

Ensuite, sur la diapositive suivante, pour que vous compreniez, c'est uniquement la question du transfert des résultats d'investissement et l'impact sur nos charges exceptionnelles, puisqu'il y a un chapitre qui s'appelle « charges exceptionnelles ». Parce que ce sont des montants importants mais globalement c'est une opération neutre pour nous puisque nous avons transféré — et d'ailleurs nous allons finir avant la fin de l'année puisqu'il y a encore une délibération à passer —, à la fois le capital, le matériel, et les produits et recettes. A la fin, la commune ne gèrera plus le budget assainissement, l'opération sera neutre pour nous en dépenses et en recettes.

Sachant que sur ces charges exceptionnelles — même si c'est peu important mais juste pour le savoir — nous avons tout de même une petite partie qui concerne les annulations liées au Covid.

Ce sont notamment tous les abonnés du théâtre et du cinéma qui ont demandé le remboursement de leur abonnement, puisque nous n'avons pas offert les séances auxquelles ils étaient habitués.

Recettes de fonctionnement : globalement nous avons des recettes en diminution partout. Le point peut-être le plus important c'est le 255, les classes de découverte, puisque vous voyez que nous avons donc une diminution pratiquement totale puisqu'elles n'ont pas eu lieu. Le reste, ce sont des choses que nous avons lues tout à l'heure.

Les recettes de fonctionnement sont en légère augmentation, d'une année sur l'autre, de 5,51 %. Mais ce qui est intéressant — et c'est la ligne sur laquelle je souhaite attirer votre attention — c'est le 7381, la taxe additionnelle aux droits de mutation. Puisqu'en 2019 nous avons reçu 1,3 million d'euros de TADM et en 2020 nous avons reçu 2,3 millions d'euros. Ce gain de près de 1 million d'euros nous a aussi permis d'équilibrer notre budget 2020. Ne me demandez pas pourquoi nous avons cette ressource supplémentaire que nous n'avons pas prévue, la TADM est assise sur des droits de mutation, donc sur des ventes de propriétés dans la commune. Il y a un effet retard, nous ne pouvons donc pas savoir à partir de quel moment nous avons eu une augmentation de ces ventes et surtout je ne suis pas capable de vous dire — ou plutôt j'en ai une petite idée à travers l'urbanisme mais je ne m'avancerai pas davantage — si c'est une tendance qui va se prolonger dans le temps et si nous pouvons nous attendre, au cours des années prochaines, à avoir de nouveau cette recette supplémentaire qui est un apport tout à fait important de 1 million d'euros sur notre budget. Pour le reste, les autres produits de gestion courante, ce sont des choses assez stables.

Les dépenses d'investissement. Globalement, et c'est important de le dire, cette année 2020 qui a été une année un peu étrange et difficile en gestion, qui a mis aussi les services techniques dans de grandes difficultés liées au fonctionnement des entreprises, etc., n'a pas empêché la poursuite du programme d'investissements. Tout ce qui était prévu au programme d'investissements a donc été réalisé, je crois qu'il faut féliciter tous ceux qui y ont participé. Nous avons donc dépensé, en matière de dépenses d'équipement 4 700 000 € sur les secteurs que vous voyez ici :

- L'essentiel, la voirie, comme toujours ;
- Les équipements sportifs, à 24 % ;
- Et ensuite c'est réparti entre les écoles, l'éclairage public, les centres de loisirs et un peu d'informatique. Ce n'est pas beaucoup mais ce sont des dépenses qui montent, je pense que ceux qui sont dans des structures privées connaissent cela aussi, l'informatique représente des coûts de plus en plus importants, année après année.

Ces dépenses d'investissement, pour faire vite, vous les connaissez :

- Le centre de loisirs de Morel de Vindé ;
- La rénovation énergétique de Morel de Vindé ; nous avons eu l'occasion de le constater en nous y réunissant ;
- La rénovation du COSEC ;
- La rénovation de l'école Pasteur ;
- Les travaux réalisés dans les crèches ;
- La rénovation de l'Avenue de la Fontaine ;
- La création de circulations douces ;
- L'éclairage, dont la rénovation haute tension ;
- Les reprises de différentes voies ;
- Et la fin de la requalification de l'Avenue de l'Etang.

A la fin de l'année dernière, vous vous souvenez sans doute que nous avons conclu un emprunt qui devait nous permettre de réaliser la fin de l'année budgétaire sans difficulté, mais qui nous a surtout

permis d'apporter une ressource complémentaire que nous allons retrouver cette année. Un emprunt de 2,5 millions d'euros à un taux de 0,34 % extrêmement avantageux. J'ai souhaité vous présenter ces données, ces évolutions pour que vous compreniez que cet emprunt supplémentaire ne grève en rien notre encours de dette. Puisque le capital de la commune restant dû est d'un peu plus de 7 millions d'euros, rapporté à un budget annuel de 31 millions d'euros, si tout le monde en faisait autant et en particulier — je parle sous le contrôle d'Olivier — si l'Etat en faisait autant nous serions tous ravis. Cela équivaut à une moyenne de dette par habitant de 361 € pour une moyenne de la strate qui est à plus de 1 000 €. Nous sommes tout de même une des communes les moins endettées du département et il faut continuer à le souligner. C'est d'ailleurs ce qui nous a permis d'emprunter à d'excellentes conditions ces 2,5 millions d'euros, qui nous permettent de commencer l'année avec une petite avance tout à fait intéressante. Vous avez le tableau en dessous, le diagramme qui présente les échéances par exercice, vous voyez que nos emprunts courent jusqu'à 2038 mais que, globalement, la pente de l'encours est à la baisse.

A partir de tout cela, si nous revenons sur notre premier tableau, sur la section de fonctionnement vous avez le total des recettes de 2020 rapporté à 2019 qui est en diminution de 1,8 million d'euros. Nous avons un transfert de l'année 2020 sur l'année 2021 et nous avons donc un résultat de fonctionnement de l'année 2020, rapporté à celui de l'année 2019, qui s'établit à -1 million d'euros. La section d'investissement : nous avons une recette réalisée (en partie le transfert de l'excédent de fonctionnement de l'année) de 9 565 000 € et un total des dépenses d'un peu plus de 10 millions d'euros. Pour les investissements, mais nous l'avons déjà dit, le montant 2020 sur 2021 était en augmentation et cette année, vous le savez, il est encore en augmentation. A la fin de l'année, nous avons un excédent net global de 2,8 millions d'euros, ce qui rejoint ce que je disais tout à l'heure sur les 3 millions qui étaient les excédents du Compte de gestion. Donc, en gros, 10 % de la masse budgétaire de l'année en excédent net global fin 2020, ce qui est tout de même assez exceptionnel, sachant tout de même que dans les 3 millions nous avons évidemment l'emprunt de 2,5 millions. En tout état de cause, nous avons un budget 2020 qui a été excédentaire et qui nous permet de commencer l'année 2021 dans d'excellentes conditions.

Voilà, j'espère que je n'ai rien oublié d'important, par contre, je suis prêt à répondre à vos questions si vous en avez.

Monsieur le Maire

Merci Michel pour cette démonstration très claire. Je pense qu'il faut regarder aussi le résultat courant, l'excédent courant, hors opérations d'ordres, hors opérations comptables. En fait, l'excédent, le résultat courant est passé de 3 858 000 € en 2019 à 3 760 000 € en 2020. C'est donc exactement ce que tu disais, c'est-à-dire le maintien d'un excédent à haut niveau, qui nous permet de financer 4 800 000 € d'investissements. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

C'est toujours très compliqué de comprendre tout, mais si j'ai bien compris le tableau nous avons donc investi 4,8 millions d'euros l'année dernière, plus un report qui n'a pas encore été pris. Mais ce n'est pas cela qui m'interpelle, ce qui m'interpelle c'est qu'évidemment nous ne sommes pas beaucoup endettés puisque nous n'investissons pas, parce 4,8 millions d'euros d'investissement c'est moins que Bougival et Louveciennes. Et je suis d'autant plus surpris que l'année dernière, dans le tableau du budget que l'on nous a présenté, il y avait 8 millions d'euros en investissement que l'on ne retrouve pas. Je voudrais donc savoir où ils sont passés. J'ai ma petite idée puisque l'on avait budgété 2 millions d'euros pour l'Avenue de la Drionne qui n'a pas été faite, mais nous devrions tout de même le voir quelque part. On ne peut pas voter un budget et que des sommes disparaissent entre deux budgets, je voudrais donc savoir.

Monsieur le Maire

Michel va pouvoir répondre mais la différence est ce que l'on appelle les dépenses reportées, qui ne sont pas des dépenses que l'on n'a pas faites mais qui sont des dépenses engagées et dont le mandatement se fera au cours de l'exercice suivant. Michel.

Monsieur AUBOUIN

Oui, c'est ça, en fait ce qu'il faut bien comprendre c'est que sur le fonctionnement on est toujours dans les budgets annuels, on dépense la totalité de nos recettes affectées. Mais sur l'investissement, évidemment cela ne fonctionne pas du tout comme cela puisque vous engagez des travaux que vous réalisez sur plusieurs années. En tout état de cause, l'ensemble des dépenses 2020 de la section d'investissement avait tout de même été de 10 millions d'euros, nous avons donc bien dépensé 10 millions d'euros. Mais ils sont une partie des dépenses qui ont été engagées les années précédentes, puisque nous avons des reports de crédits. Et, par ailleurs, nous avons engagé en 2020 des dépenses qui vont être payées en 2021 et sans doute les années suivantes. C'est d'ailleurs pour cela que sur certaines grosses opérations nous commençons à utiliser la technique budgétaire dite des AP/CP, les Autorisations de Programmes / Crédits de paiement. C'est-à-dire qu'en fait on inscrit et on fait voter des autorisations de programmes qui valent sur plusieurs années, ce sont des programmes pluriannuels et ensuite, année par année, on paye les travaux lorsqu'ils sont réalisés par les entreprises.

C'est donc toujours compliqué de lire un tableau d'investissement, en tout état de cause notre dépense d'investissement a augmenté entre 2019 et 2020 et elle va aussi augmenter entre 2020 et 2021. Mais il faut bien comprendre les recettes, parce que dans les recettes vous avez l'excédent de fonctionnement de l'année précédente, que l'on réaffecte à la section d'investissement, mais vous avez aussi des recettes extérieures. Or, sur un certain nombre de gros chantiers qui s'engagent à partir de maintenant, nous avons beaucoup de recettes de l'extérieur : en partie les subventions du Département, de la Région, y compris les recettes fiscales comme le FCTVA, etc.

L'an prochain je veux bien faire un tableau hors tableau comptable, quelque chose de plus précis qui permette de comprendre exactement ce que l'on a dépensé.

Monsieur le Maire

Je pense que c'est une bonne idée de faire, avec Richard, un tableau physique des opérations d'investissement. Mais tu citais tout à l'heure l'exemple des AP/CP, c'est un très bon exemple parce qu'en réalité n'oubliez pas que nous avons voté, pour la médiathèque, une autorisation de programme de l'ordre de 6 millions d'euros. Dans une approche traditionnelle de l'engagement comptable, nous aurions engagé la totalité de l'opération sur l'exercice 2021, ce qui nous aurait fait une dépense, engagée mais non mandatée, de l'ordre de 6 millions d'euros qui aurait faussé complètement la présentation budgétaire. Or, là nous avons inscrit et nous n'inscrivons en dépenses que la partie correspondant à des AP/CP 2021, c'est-à-dire quelques centaines de milliers d'euros mais pas tellement plus.

Et puis il faut avoir le sens des opérations d'investissement. Une opération d'investissement ne se fait pas obligatoirement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, il y a un rythme des investissements qui est tout à fait différent du rythme de l'année civile, de l'année comptable et qui est lié aux marchés publics, aux processus, à la bonne réalisation des investissements. A titre de comparaison, pour VGP nous avons des taux de réalisation assez faibles en théorie, mais en réalité ce sont de grosses opérations d'investissement qui prennent un certain temps pour se dérouler dans les meilleures conditions. Voilà pourquoi il faut être extrêmement prudent lorsque l'on parle de ces chiffres. Je pense que l'année prochaine, au prochain Compte et même au budget, il serait

intéressant de présenter un tableau physique des opérations pour que l'on voit concrètement ce que l'on fait et pas uniquement des lignes comptables.

En tout cas, merci beaucoup de cette présentation, Michel, je crois que cela permet tout de même d'éclairer les choses. Oui, Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Nous avons ce débat tous les ans, des reports de crédits, de l'investissement, etc.

Monsieur le Maire

Pas tout à fait mais oui un peu.

Monsieur BLANCHARD

Simplement, pour confirmer que l'on a bien compris, que l'on connaît bien la technique et même la nécessité, il y a un tuilage nécessaire d'une année sur l'autre. Cela permet, en début d'année, avec les reports de crédits de l'année précédente, d'afficher une capacité d'investissement très importante. Puis on constate après que l'on n'a pas tout consommé et il y a un jeu qui permet d'avoir des affichages supérieurs aux engagements définitifs.

Et sur la question des AP/CP, un peu de prudence, les AP sont un engagement qui n'engage que ceux qui les écoutent, en quelque sorte, quoique l'on en dise. On voit bien comment l'Etat fonctionne en la matière, par exemple pour les lois de programmation militaires qui sont l'exemple type : on annonce des autorisations de programme extraordinaires et dans la réalité on fait beaucoup moins. Cela dit, lorsque l'on engage un gros programme comme le Cœur de Ville, il est normal d'annoncer à tout le monde ce que l'on souhaite engager.

Tout cela simplement pour dire qu'il faut bien comprendre les mécanismes pour bien voir ce qu'il se passe réellement, il y a toujours un affichage supérieur à la réalité de ce qu'il se passera l'année suivante.

Monsieur le Maire

Pardonnez-moi, Monsieur Blanchard, mais vous nous prêtez des intentions que nous n'avons pas. Que regardent nos concitoyens ? Les réalisations, et personne ne va vous dire : « Ah, Monsieur le Maire, c'est formidable, vous avez affiché 5 millions d'investissements ! ». Non, les gens regardent les réalisations, à un moment donné tout le monde, vous-mêmes, est rattrapé par la réalité. Si nous nous amusons à afficher des chiffres mirobolants pour donner l'impression que nous faisons des choses que nous ne faisons pas en réalité, tout le monde le saurait très vite. Il y a un décalage, c'est vrai mais personne ne s'intéresse, je vais vous dire franchement personne ne m'a jamais dit : « C'est merveilleux, vous avez inscrit tant de millions au budget ! », les gens regardent les réalisations. Ce n'est pas plus bête que cela : « Les réalisations sont faites ou pas ? La médiathèque va être faite ou pas ? – Elle va être faite ». On peut toujours prêter des intentions très douteuses au maire, c'est la règle du jeu, je la connais, mais en réalité ce n'est pas là que se font les choses.

S'il n'y a pas d'autres questions, à ce moment-là je vais sortir et nous allons procéder au vote, c'est la règle du jeu.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

Monsieur AUBOUIN

Monsieur le Maire nous ayant quittés, nous allons procéder au vote de la délibération. Le conseil municipal approuve le Compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante (vous avez le tableau) :

- L'excédent de l'année précédente reporté : 743 336,07 € ;
- La recette réalisée : 31 040 304,07 € ;
- Le total des recettes, l'addition des deux : 31 783 640,14 € ;
- Les dépenses réalisées : 27 925 771,38 € ;
- Le total des dépenses : 27 925 771,38 € ;
- Le résultat de fonctionnement, la différence entre les deux : 3 857 868,76 € ;
- La section d'investissement, donc les recettes réalisées : 9 565 436,44 € ;
- Le total des recettes, évidemment le même : 9 565 436,44 € ;
- Le solde négatif de l'année précédente reporté : 4 508 485,25 € ;
- Les dépenses réalisées : 5 854 289,83 € ;
- Le total des dépenses, l'addition des deux : 10 362 775,08 € ;
- Le solde d'investissement : - 797 338,64 € ;
- Les restes à réaliser, puisque c'est en recettes et en dépenses, évidemment c'est en dehors de ces calculs de budget puisque ce sont des opérations en cours. Donc les recettes des restes à réaliser : 1 074 446 € ;
- Les restes à réaliser en dépenses : 1 337 121,82 € ;
- Le solde des opérations à reporter : - 262 675,82 € ;
- Le solde d'exécution d'investissement : - 1 060 014,46 € ;
- Et l'excédent net global : 2 797 854,30 €, c'est ce que je vous ai annoncé tout à l'heure.

Il affecte donc le résultat de l'exercice 2020 au sein de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- L'excédent net de fonctionnement pour un montant de : 2 797 854,30 €, nature 002 ;
- Le solde d'exécution d'investissement pour un montant de : 1 060 014,46 € ;
- Le déficit net d'investissement pour un montant de : 797 338,64 €.

La présente délibération fera l'objet, comme d'habitude, des mesures de publicité nécessaires. Y a-t-il des votes négatifs ? Des abstentions ? Merci.

(Monsieur le Maire rejoint le conseil)

Monsieur AUBOUIN

Le Compte administratif est donc voté.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour cette confiance sur l'exercice 2020, nous allons également essayer de le faire sur l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Considérant que Monsieur Michel AUBOUIN a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire, s'est retiré afin de laisser la présidence à Monsieur Michel AUBOUIN pour le vote du Compte administratif,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 4 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

APPROUVE le Compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Excédent n-1 reporté</i>	743 336,07 €
<i>Recettes réalisées</i>	31 040 304,07 €
TOTAL RECETTES (A)	31 783 640,14 €
<i>Dépenses réalisées</i>	27 925 771,38 €
TOTAL DEPENSES (B)	27 925 771,38 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	3 857 868,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Recettes réalisées</i>	9 565 436,44 €
TOTAL RECETTES (D)	9 565 436,44 €
<i>Solde négatif n-1 reporté</i>	4 508 485,25 €
<i>Dépenses réalisées</i>	5 854 289,83 €
TOTAL DES DEPENSES (E)	10 362 775,08 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E) (001)	-797 338,64 €

<i>Restes à Réaliser - RECETTES (G)</i>	1 074 446,00 €
<i>Restes à Réaliser - DEPENSES (H)</i>	1 337 121,82 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	-262 675,82 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	-1 060 014,46 €
---	------------------------

EXCEDENT NET GLOBAL (002)	2 797 854,30 €
----------------------------------	-----------------------

AFFECTE le résultat de l'exercice 2020 au sein du budget 2021 de la manière suivante :

- L'excédent net de fonctionnement pour un montant de 2 797 854,30 € (nature 002)
- Le solde d'exécution d'investissement pour un montant de 1 060 014,46 € (nature 1068)
- Le déficit net d'investissement pour un montant de 797 338,64 € (nature 001).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Budget supplémentaire de l'exercice 2021 – Ville (Budget principal)

Monsieur le Maire

Nous allons passer tout de suite au Budget supplémentaire, ce que l'on appelle d'habitude la décision modificative n°1. On dit « Budget supplémentaire » parce que l'Etat aime bien parler de Budget supplémentaire, nous allons donc retenir ce terme mais en réalité c'est une décision de modification.

Monsieur MICHEL

Monsieur le Maire, vous parlez de réalisations, je suis bien d'accord avec vous, à l'occasion de ces élections nous avons beaucoup discuté avec un certain nombre d'habitants qui nous faisaient remonter le peu d'investissements que la Ville mettait en œuvre. Lorsque vous parlez de médiathèque, j'ai envie de vous répondre qu'effectivement elle n'existe pas encore mais j'ai envie de connaître les réalisations actuelles, où sont les réalisations dont vous parlez ?

Monsieur le Maire

Attendez, ce n'est pas le sujet, Monsieur Michel, nous avons parlé du Compte administratif et d'abord nous ne sommes plus en campagne électorale, je m'excuse, nous ne refaisons pas la campagne. Vous posez une question qui est complètement décalée, excusez-moi, nous venons de voter le Compte administratif, le compte 2020, là nous sommes en 2021. Le Budget 2021 a été voté, nous allons présenter une décision modificative, un Budget supplémentaire et là vous poserez des questions, si vous voulez rajouter des investissements vous nous le direz mais il faut que l'on soit dans le sujet quand même. Michel pour le Budget supplémentaire.

Monsieur AUBOUIN

Ce Budget supplémentaire, que l'on peut effectivement appeler Décision modificative, chacun sa terminologie, cela ne veut pas dire que l'on refait le budget. Cela veut dire que l'on modifie à la marge et en tout cas là il s'agit bien que de cela, nous faisons donc des ajustements au budget que nous avons voté pour l'année 2021.

Quelques ajustements que je vais vous expliquer d'ailleurs les uns après les autres et vous verrez qu'ils sont mineurs. Ceci dit, il y a tout de même un élément important et majeur qui revient chaque année, c'est que nous votons le Compte administratif pour calculer l'excédent — ou le déficit d'ailleurs mais cette année c'était de nouveau un excédent —, nous réintégrons donc cet excédent de l'année 2020 dans les comptes de l'année 2021. Cela fait aussi l'objet de cette décision, la réintégration de 2 797 854 € que vous avez votée tout à l'heure.

Sur les quelques ajustements, pour dire les choses rapidement, en dehors des reports de crédits et des restes à réaliser dont nous avons parlé tout à l'heure. D'abord, un petit ajustement, après vous verrez comment cela s'intègre dans le tableau mais c'est pour que vous compreniez. Dans le cadre des charges exceptionnelles, qui est le chapitre 67, nous avons l'obligation d'ajouter une dépense de 20 000 €, ce sont en fait les remboursements liés au Covid. C'est une petite somme mais il faut comprendre que nous avons sous-calibré les remboursements et en fait il y a plus de gens qui demandent le remboursement de leur abonnement au théâtre, par exemple, que ce que nous avions imaginé ; il faut donc que nous rajoutions 20 000 €.

Ensuite, nous avons toujours, dans les ajustements, un ajustement à la hausse des recettes fiscales. Nous avons une recette supplémentaire que l'on nous a notifiée entre-temps de 247 000 €, qui est liée à des impôts directs. A l'inverse, d'ailleurs, nous avons une petite diminution de 5 000 € de la DGF. Ça, ce sont des montants que nous n'avons pas pour voter le Budget primitif et que nous sommes obligés d'intégrer aujourd'hui dans ce budget supplémentaire.

Ensuite, nous avons la subvention aux commerçants dont nous avons déjà parlée. C'est une opération budgétairement totalement neutre puisque vous avez compris que nous faisons une avance pour le compte du Conseil départemental qui va nous rembourser du même montant. Nous inscrivons donc 81 507 € en recettes et en dépenses, c'est donc neutre sur le budget mais il faut tout de même le voter d'un point de vue budgétaire.

Ensuite, nous avons la contribution pour les amendes de police. C'est une petite chose mais un petit décalage, nous devons donc 2 457 €, ne me demandez pas exactement pourquoi, nous devons un peu plus que ce que nous avons payé l'année précédente. Ce sont des calculs qui nous concernent assez peu parce que nous ne faisons pas payer d'amendes de police mais nous finançons d'autres collectivités avec.

Ensuite, c'est plus important et structurant, ce sont les dépenses liées au budget de la nouvelle police municipale. Pour cette dernière, vous savez donc que les recrutements sont en cours, le matériel est commandé, nous avons donc des charges à caractère général qui concernent la formation, des charges dites d'immobilisation incorporelles, c'est-à-dire en particulier le logiciel de la police municipale à 14 000 €. Et vous avez des charges d'immobilisations corporelles, c'est l'aménagement des locaux et c'est surtout l'achat du véhicule, tout cela pour 74 000 € ; le véhicule de la police municipale, sérigraphié et équipé, coûte 33 340 €. Ça, c'est une dépense nouvelle, d'un certain point de vue, que nous avons imaginée mais pas anticipée d'un point de vue budgétaire.

Ensuite, nous avons des opérations d'amortissement, ce sont juste des transferts entre sections, je ne vous en parle donc pas. Par contre, une opération dont Sylvie vous parlera tout à l'heure qui, elle, est beaucoup plus importante même si, budgétairement, elle est neutre aussi, qui est la modification du système que l'on appelait auparavant Famille Plus. C'est-à-dire une subvention versée au CCAS qui votait la grille de réduction des tarifs et le CCAS ayant voté cette grille de tarification rendait l'argent au budget communal. En fait, ce système qui était ancien et fondé à l'époque, sans doute, n'avait aujourd'hui plus beaucoup de justification. Et puis, d'une certaine façon, d'un point de vue juridique, c'est tout de même mieux que ce soit le conseil municipal qui vote les grilles de réduction, parce que les tarifs sont votés par le conseil, plutôt que le CCAS. Nous avons donc une ligne en dépenses, une ligne en recettes qui étaient équivalentes, nous n'aurons plus, ni de ligne en dépenses, ni de ligne en recettes. Pour le budget c'est donc neutre, mais il fallait l'inscrire sur le budget de cette année, sachant qu'évidemment nous aurons toujours la subvention de fonctionnement du CCAS dans le budget, cela n'a rien à voir avec ce que je vous ai dit à l'instant.

Ensuite, nous avons une modification de la subvention à la MJC, qui fait suite à la résiliation de l'adhésion à la Fédération générale des MJC, pour ceux qui sont adhérents à la MJC, vous connaissez ce sujet.

Et puis nous avons plusieurs opérations liées au patrimoine bâti. Dans ce dernier, des opérations nouvelles sont apparues, qui seront compensées par des opérations qui ne se feront pas cette année mais qui sont reportées à l'année prochaine. En particulier — Richard en parlera plus que moi — c'est l'opération de travaux sur la dalle de Caravelle. En fait, nous avons budgété 350 000 € mais l'appel de fonds de la copropriété n'est que de 92 256 € pour cette année. Puisque c'est une copropriété, nous participons pour la part qui est la nôtre et nous sommes évidemment obligés d'attendre le vote de la copropriété pour savoir quel était l'appel de fonds. Ce dernier est donc moins important que le montant, mais évidemment, lorsque les travaux commenceront il faudra bien remettre de l'argent et ce sera à partir de l'année prochaine.

Nous avons ensuite des opérations qui s'équilibrent sur l'Avenue de Louveciennes et l'Allée des Coteaux. Cela est lié à la réalisation en deux temps, c'est-à-dire l'enfouissement des réseaux dans un premier temps et la réalisation de la chaussée dans un second temps. Parce que sur

l'enfouissement des réseaux, pour des raisons juridiques assez compliquées, nous sommes passés de la section de fonctionnement à la section d'investissement et il faut bien dire que la décision a été plus longue à prendre. Pour différentes raisons, notamment parce que ce n'est pas nous qui sommes opérateurs pour les réseaux, il faudra donc le faire en deux temps. Nous désinscrivons donc une partie des crédits de travaux sur l'Avenue de Louveciennes et l'Allée des Coteaux, que l'on divise en deux parties, une partie qui sera reportée l'an prochain pour refaire la chaussée. Ces réductions dégagent un crédit pour permettre la réalisation de travaux que nous n'avions pas du tout décidés dans le budget primitif et que le maire a proposés, qui sont la réalisation du terrain de Bauffremont qui est absolument nécessaire pour les jeunes de Beauregard et qui méritaient d'être repris. Cette opération de basculement, si je puis dire, de dépenses de travaux sur d'autres travaux nous permet donc de dégager 250 000 € qui seront affectés aux travaux sur Bauffremont. Voilà pour l'essentiel, le reste ce sont des changements d'imputation pour la maintenance informatique mais cela n'a pas beaucoup d'intérêt.

Lorsque l'on réimpute la totalité de ce que je vous ai dit à l'instant dans les différents chapitres, que vous ne voyez pas forcément parce que tout se retrouve mélangé puisque qu'il y a du chapitre 11, du chapitre 12, etc., mais vous voyez l'équilibre général.

Nous avons donc, en dépenses :

- Des moindres dépenses sur les chapitres 11, 12 et 65 ;
- Nous avons des dépenses supplémentaires sur les chapitres 14 et 42.

Dans les recettes, nous avons :

- L'impôt et taxes : + 247 000 € ;
- Le 74, subvention d'exploitation, c'est l'équilibre dont je vous parlais tout à l'heure avec le CCAS qui s'équilibre avec le chapitre 65, cela n'a donc pas d'intérêt d'un point de vue strictement budgétaire ;
- Nous avons les 2 797 854 € de résultat de fonctionnement reporté dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Et en investissement vous allez retrouver l'équilibre de la même façon avec :

- L'investissement net reporté, le 001 ;
- Les immobilisations en cours, les 350 000 € dont Bauffremont ;
- Et de l'autre côté les emprunts et dettes et des excédents de fonctionnement capitalisés qui sont en fait des excédents des années précédentes.

Tout cela conduit à un rééquilibrage à hauteur de 4 309 662,76 €, en recettes et en dépenses évidemment, tout est parfaitement équilibré. Cela peut paraître des sommes importantes mais une fois que vous avez compris la logique du système ce sont vraiment, pour l'essentiel, des mesures à la marge.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Trois petits sujets, en quelque sorte. Pour la fin de l'adhésion de la MJC à la fédération, j'ai cru comprendre que cela nous permettait de faire des économies, mais pourriez-vous nous expliquer la balance entre économies d'adhésion et reprise, en quelque sorte, du salaire de la nouvelle directrice, si j'ai bien compris ? Pourriez-vous nous dire ce que nous y gagnons.

Deuxième question : vous avez indiqué que la rénovation du terrain de Bauffremont n'était pas au budget primitif, mais il avait été au budget d'il y a au moins deux ans, peut-être trois, je ne me souviens plus. Cela devait être terminé il y a deux ans, il était donc temps parce que cela fait longtemps que le besoin s'était fait sentir.

Et enfin, sur les travaux Avenue de Louveciennes, nous avons été sollicités par des riverains qui nous ont parlé de l'état de la chaussée qui méritait d'être refaite mais qui, en même temps, nous précisait que les voitures roulaient trop vite. Remettre en état la chaussée, au moment où cela sera fait, si c'est pour que les voitures aillent encore plus vite cela veut dire qu'il faut des aménagements adaptés pour ralentir la circulation, peut-être avec des stationnements de chaque côté, comme on sait faire.

Monsieur le Maire

On va vous répondre, je vais peut-être demander d'abord à Valérie sur la MJC. En fait, c'est un sujet que nous avons déjà eu en conseil municipal, la désaffiliation, non pas à la Fédération des MJC, mais la décontractualisation du contrat passé avec la Fédération régionale pour financer le poste de la directrice qui était assorti d'un certain nombre de frais de gestion. Valérie.

Madame LABORDE

Le point essentiel est que l'on reste affilié au réseau des MJC. Depuis longtemps, notre affiliation à la fédération était mise un peu en doute, Monsieur Baraton entre autres qui, à plusieurs reprises nous a interpellés sur le sujet. La question n'était pas tellement de faire une économie, que nous allons effectivement faire, elle était surtout de ne pas dépenser des sommes dont nous n'avons pas de retour sur investissement. C'est-à-dire que normalement notre adhésion à ce réseau devait nous apporter, outre le financement du poste de directrice, des avantages en termes de formation, de suivis de propositions dont nous n'avons jamais vu la réalisation. Il y a déjà un certain temps, le Président précédent, Monsieur Meiranesio avait déjà mis en doute cette justification.

Il s'avère donc que nous avons désiré quitter la fédération, je le répète, non pas parce que nous allons faire des économies énormes, mais surtout parce que nous allons pouvoir gérer cet argent d'une manière totalement rentable. C'est-à-dire qu'en fait, nous payons des frais de gestion de siège qui n'ont aucun intérêt pour nous. Je reviendrai tout à l'heure sur le sujet de la suite, je vous apaise simplement maintenant en vous disant que, premièrement, nous restons affiliés à ce réseau et deuxièmement que tout se passe très bien.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Pour ceux qui pratiquent la MJC et connaissent son fonctionnement, notamment Marie-Pierre qui est à l'Assemblée générale, les relations avec la FRMJC sont complexes depuis un certain nombre d'années. Elles n'ont pas été même sans créer des difficultés, y compris avec la directrice elle-même. Nous étions donc dans une situation lourde, compliquée, et nous sortons d'un rapport avec la Fédération régionale, uniquement au titre du recrutement et de la gestion du directeur ou de la directrice. Cela veut dire que sur le fond nous n'avons pas du tout l'intention de toucher à l'objet propre de la MJC qui est l'éducation populaire, ni même à l'affiliation au mouvement MJC qui va se poursuivre. Je crois que tout à l'heure Valérie pourra en parler davantage en ce qui concerne l'avenir, nous reviendrons sur ce point.

Le deuxième point : le terrain de Bauffremont. Je l'évoque parce qu'il est vrai qu'il avait été inscrit, mais c'est précisément là où ce n'est pas parce qu'un projet était inscrit qu'il faut obligatoirement le réaliser. Nous n'avons pas souhaité le réaliser, non pas que techniquement nous n'ayons pas pu le faire mais parce qu'à ce moment-là nous n'étions pas certains de la façon dont il serait reçu et si nous répondrions vraiment à la demande d'un certain nombre de jeunes. Et je dois dire que les

discussions que nous avons eues avec le CPEA notamment, y compris le Conseil d'administration récent, ont bien montré l'intérêt de faire quelque chose au stade de Bauffremont. Ce n'était d'ailleurs pas forcément un terrain synthétique dans toute sa dimension, comme nous avons pu le faire ailleurs, mais il s'agissait de faire un deuxième terrain genre « City-parc » et pas forcément un troisième. Parce que l'idée serait de démultiplier ce type d'espace d'accueil et d'évolution pour des jeunes sur d'autres secteurs du Domaine de Beauregard. C'est d'ailleurs un point dont nous reparlerons tout à l'heure, je demanderai à Pierre, lorsque nous rentrerons dans le gros sujet de Beauregard, où nous aurons l'occasion de reparler du développement nécessaire de ces espaces de loisir. Et je dirai que c'est vrai aussi de l'ensemble des bailleurs sur la ville, qui ont des obligations de mise à disposition d'équipements et d'espaces pour les jeunes, à un moment donné cela fait aussi partie de leurs responsabilités sociales.

Pour l'Avenue de Louveciennes, Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL

Concernant l'Allée des Coteaux et l'Avenue de Louveciennes, nous faisons les opérations d'enfouissement dont a parlé Michel Aubouin tout à l'heure, avec une conséquence. Il faut savoir que ces opérations d'enfouissement sont financées en grande partie par le SIGEIF, qui a ouvert un peu son trésor cette année pour les 185 communes qui en font maintenant partie. Et le fait qu'il y a eu beaucoup de demandes fait que les travaux sont un peu retardés, c'est pour cela que cette année il n'y aura pas de travaux de chaussée, les travaux d'enfouissement étant terminés fin décembre 2021, nous ferons donc la chaussée l'an prochain. Après, nous savons que nous avons déjà fait beaucoup de travaux sur cette avenue, ce sera le point final et nous aurons une belle avenue à ce moment-là.

Nous avons un certain nombre de problèmes sur cette avenue : quelques problèmes générés par la construction de deux bâtiments ICF à côté, des problèmes liés aux circulations PMR, des problèmes liés à la circulation des bus, des problèmes du fait que maintenant il y a plus de voitures dans la rue qu'avant parce qu'en face il y a maintenant des gens qui stationnent dans la rue, ce qui n'existait pas avant. Tout cela fait que nous devons avoir un projet bien défini, nous nous sommes d'ailleurs engagés — parce que les riverains attendent avec impatience que nous le fassions — à valider le projet avec tous ceux qui se sont manifestés pour mentionner les problèmes que vous avez vous-mêmes évoqués. Nous sommes donc bien conscients de tout cela, le ralentissement des voitures est aussi un élément que nous traiterons par les moyens habituels qui sont, soit des chicanes, soit des passages surélevés, nous savons faire cela. Un projet qui sera donc défini dans les quelques mois qui viennent, avant la fin de l'année, pour être inscrit au budget 2022.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le Maire, je voudrais reparler de Bauffremont pour dire la vérité. Il y avait un projet à hauteur de 100 000 €, qui devait être en partie financé pour 40 000 € par la sénatrice, Madame Duchêne, et 20 000 € par Elogie Siemp. Or, il y a eu des malfaçons, ce qui fait que la subvention donnée par la sénatrice a été utilisée, que la Siemp n'a pas utilisé sa subvention et que c'est resté en l'état puisque les travaux d'assainissement n'ont jamais été terminés. Alors là je suis très surpris de voir que l'on va mettre 250 000 €, pour faire quoi ? Je me dis que si c'était passé en commission des affaires techniques, peut-être aurions-nous pu en discuter. On met 250 000 € sur un projet que personne n'a vu et qui fait suite à un projet qui était de 100 000 €, Monsieur le Maire, c'est ça la vérité.

Monsieur le Maire

Vraiment, je ne sais pas de quoi vous parlez. Lorsque vous parlez de malfaçons, Monsieur Baraton, par moments il faut être précis. La subvention de Madame Duchêne qui était sénatrice, cela remonte à six ou sept ans, portait, je crois, sur le premier terrain. Le deuxième city-parc, celui dont nous parlons, le reste de l'espace qui représente à peu près les deux tiers de la surface, Jean-Christian Schnell va vous dire qu'en réalité — 250 000 € était un point qui m'avait fait tiquer — cela explique que l'on ait mis du temps avant de se décider, parce que j'ai toujours pensé que c'était tout de même coûteux. Mais on m'a tout de même expliqué, car je ne suis pas un technicien de la chose, que les fondations du terrain étaient très mauvaises et qu'il fallait les reprendre. Nous avons donc étudié les choses à plusieurs reprises, nous avons demandé des expertises, des contre-expertises, c'est un travail très sérieux, il n'y a pas de malfaçons, c'est un terrain qui est ce qu'il est. Nous avons donc regardé ce qu'il fallait faire, nous avons fait, je crois, des petits sondages et le coût est malheureusement assez élevé.

Mais pourquoi faisons-nous tout de même un équipement à cet endroit-là ? C'est parce que, pour ceux qui connaissent le Domaine de Beauregard, en particulier l'Avenue de Bauffremont, c'est un endroit qui accueille énormément de jeunes, il se trouve qu'ils sont là. Nous mettons donc à disposition un terrain nous allons améliorer l'offre sportive, j'ai eu l'occasion de parler avec eux, de les rencontrer, ils sont très réceptifs, très intéressés par le projet, Mohamed le sait bien. Mais je pense qu'il faudra accompagner cela précisément par un accompagnement, auquel nous réfléchissons actuellement. Dans le cadre, dont parlera tout à l'heure Anne-Sophie, de l'ouverture des stades pendant l'été et au-delà de l'été une plus grande ouverture des stades aux jeunes de La Celle Saint-Cloud, c'est tout un projet qui est en train de se développer. Le mot « malfaçon » me paraît complètement décalé, je voudrais que Jean-Christian nous explique pourquoi, en réalité, nous avons des travaux importants à faire sur ce stade.

Monsieur SCHNELL

Effectivement, la première opération d'il y a environ cinq ans, a coûté 95 000 €. Je cite de mémoire parce que c'est vieux et nous en avons parlé des tas de fois en conseil lors du précédent mandat. Nous ne parlons pas de la même chose, lorsque nous avons mis 95 000 € à l'époque, il y avait toute une série de travaux dont une grande partie a été réalisée, la subvention de la sénatrice a donc servi à quelque chose. Nous avons fait les agrès, nous avons amené l'eau potable, nous avons fait des accès handicapés, nous avons fait un drainage autour du terrain. Et la dernière chose que nous n'avons pas terminée, effectivement, c'est la réfection de la couverture. Nous avons pris une option avec une entreprise, il se trouve — ce sont les malheurs de la vie économique — que cette entreprise a fait faillite, n'est pas allée au bout de ses travaux. Et il se trouve sans doute que la solution que l'on avait envisagée n'était pas une solution pérenne à très long terme. Là, nous reprenons complètement le projet que nous faisons différemment, nous faisons un terrain synthétique, ce ne sont donc pas les mêmes budgets du tout, ce n'est pas la même opération, on ne peut pas comparer les deux choses. Et pour les nécessités de la jeunesse du quartier, et de l'ensemble de la ville également, je crois qu'il faut effectivement passer à une façon de faire plus efficace qui est le terrain synthétique, et là c'est plus cher.

Monsieur le Maire

Un terrain synthétique, mais dans une disposition transversale.

Monsieur SCHNELL

C'est ça, qui va un peu faire le pendant au terrain multisports qui est à côté. Cela rentrera d'ailleurs dans un dispositif de subventionnement du Département.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix ce budget supplémentaire : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il est donc adopté, je vous en remercie.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 adoptant le Budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 6 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du Budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 4 309 662,76 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-18 244,00 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	247 461,00 €
Chapitre 012- Charges de personnel	-38 000,00 €	Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	-608 153,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	2 457,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-518 093,00 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	Nature 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 797 854,30 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 959 042,30 €		
Total dépenses de Fonctionnement	2 437 162,30 €	Total Recettes de Fonctionnement	2 437 162,30 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-3 251 002,30 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	74 040,00 €	Nature 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 060 014,46 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-350 000,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	30 000,00 €
Nature 001 - Résultat d'investissement reporté	797 338,64 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 959 042,30 €
Restes à réaliser 2020	1 337 121,82 €	Restes à réaliser 2020	1 074 446,00 €
Total dépenses d'Investissement	1 872 500,46 €	Total Recettes d'Investissement	1 872 500,46 €
TOTAL DEPENSES	4 309 662,76 €	TOTAL RECETTES	4 309 662,76 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles d'immeubles à usage d'habitation

Monsieur le Maire

Michel, je vais te demander de faire synthétique.

Monsieur AUBOUIN

Oui, je vais faire très vite mais je voudrais simplement, une fois n'est pas coutume, m'excuser auprès des membres de la commission des finances, parce que l'on avait longuement débattu de cette délibération mais sur une base juridique qui n'était pas la bonne, je suis vraiment désolé. En fait, ce n'est pas tout à fait comme cela qu'il fallait lire les choses.

La façon de les lire est la suivante : c'est la partie de l'exonération de la taxe foncière mais l'ex-partie communale, on ne traite donc que de la partie communale de cette taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est 40 % et nous proposons de rester dans la ligne de ce que nous avons voté jusque-là, c'est-à-dire que la commune n'exonère pas de taxe foncière sur la propriété bâtie les deux premières années de construction.

Monsieur le Maire

N'exonère pas dans la limite de 40 %, ou plutôt ne supprime pas l'exonération dans la limite de 40 %, il y a une double négation qui nous a conduits à un texte qui n'était pas le bon, pardonnez-nous.

Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Oui, effectivement, nous en avons débattu pas mal, avec des avis contradictoires au sein de la commission. Je ne comprends pas bien ce que vous nous expliquez, parce que vous nous dites que nous faisons comme avant mais c'est 40 % de la part communale, c'est ce que vous voulez dire ? Puisqu'avant c'était 90 %.

Monsieur AUBOUIN

C'est 40 % de la base imposable, c'est-à-dire que c'est l'ensemble de la base. Puisqu'avant vous savez que dans la base imposable il y avait une partie départementale et une partie communale. La partie départementale a disparu puisque tout est communal, sauf que nous n'avons pas le droit de délibérer sur la partie qui était l'ancienne partie départementale.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur Baraton.

Monsieur BLANCHARD

Pourquoi 40 et pas 90 ?

Monsieur le Maire

Parce que c'est la loi qui dit cela. En fait, il y avait une exonération de 90 %, nous supprimons l'exonération mais nous ne pouvons le faire que dans la limite de 40 %. Il y a un tableau de la DGFIP qui est complexe, qui nous montre bien qu'il y a une sorte de non-parallélisme, nous limitons donc la suppression d'exonération à 40 % de la part imposable ; c'est ce que disait Michel tout à l'heure. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le Maire, je suis un peu surpris de ce que vous dites parce que l'article de loi va de 40 % à 90 %, de 10 en 10. Du reste, Bougival, qui a un conseil municipal après-demain, va voter deux taux : 40 % sur les immeubles et 60 % sur les résidences. Or, dans la délibération que l'on nous demande de voter, dans le corps de la délibération il n'y a pas marqué les 40 %. C'est seulement à la fin et l'on parle de bâtiments ruraux en logements et d'immeubles, l'on ne parle pas d'habitations.

Monsieur le Maire

On parle des immeubles à usage d'habitation, c'est bien cela voyons, ce sont les mêmes.

Monsieur AUBOUIN

Oui, c'est cela, ce sont les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, tout type de construction, les additions de constructions. « Constructions nouvelles », cela veut dire habitations nouvelles. « Additions de constructions » : garage, par exemple, « reconstructions », c'est-à-dire démolition-reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logements. Pourquoi ? Parce que ce sont des règles particulières, évidemment cela ne nous concerne pas, nous n'avons pas de fermes agricoles chez nous, mais il y en a peut-être à Bougival, je ne sais pas. Nous le votons parce que c'est dans la loi mais cela n'a aucun intérêt.

Monsieur BARATON

La loi a été construite de telle sorte que si on la lit on a l'impression que c'est la reconstruction et la conversion de bâtiments ruraux en logements. Mais je voudrais dire aussi qu'il y a tout de même quelque chose d'assez scandaleux qui est que les bailleurs sociaux sont dispensés pendant quinze ans de la taxe foncière.

Monsieur le Maire

Mais c'est la loi.

Monsieur BARATON

Ce n'est pas parce que c'est la loi que c'est bien.

Monsieur le Maire

Mais lorsque vous dites que c'est scandaleux c'est la loi de la République ! Respectez ce qui est voté quand même ! Si nous passions notre temps, ici, à dire : « la loi est scandaleuse », je peux vous dire que nous passerions un certain temps en conseil municipal. Mais nous ne le disons pas, la loi c'est la loi, « dior alex ad lex ».

Je vais mettre aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'instaurer une limitation à cette exonération pour la part communale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Abstentions : 5 – J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Résiliation du marché 2020 AOO 05 « Assurance dommages aux biens »

Monsieur AUBOUIN

En fait, nous avons un marché d'assurance en quatre lots, nous vous proposons de reprendre le lot « Dommages aux biens » qui a été conclu avec un groupement avec lequel nous avons beaucoup de difficultés. Et comme nous allons reprendre, à la fin de l'année, la totalité de notre marché assurances, les quatre lots ensemble, nous préférons ne pas engager de nouveau un marché spécifique sur dommages et biens mais le réintégrer dans le marché d'ensemble. Nous vous demandons simplement si vous voulez bien résilier le marché « Dommages aux biens ».

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché d'assurance « Dommages aux biens » conclu entre le groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS et le GCSMS, et le groupement SOFAXIS (courtier) / SHAM (compagnie d'assurance) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Considérant les difficultés d'exécution des clauses du contrat avec le prestataire, la Commune fait le choix de résilier ce marché, qui sera relancé lors de la mise en concurrence des autres lots (Responsabilité civile, Flotte automobile, Protection juridique) au cours de l'année 2021, ces derniers arrivant à terme le 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De résilier le marché 2020 AOO 05 « Assurance dommages aux biens » avec le groupement SOFAXIS/SHAM.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame d'ESTÈVE

C'est un nouveau régime indemnitaire qui est transposable aux fonctionnaires territoriaux, conformément au principe de parité défini à l'article de loi 84-53 du 26 janvier 1984, suite à la parution des différents arrêtés ministériels qui fixent la liste des corps et emplois bénéficiant de cette indemnité.

Quels sont les enjeux de ce nouveau régime indemnitaire ? L'instauration de ce que l'on appelle le RIFSEEP, qui vise à harmoniser l'architecture indemnitaire dans la fonction publique, à la simplifier en réduisant le nombre de primes par cadre d'emploi — le mot est important — et à revaloriser l'exercice des fonctions, l'expérience professionnelle ainsi que l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Bien entendu, l'objectif de la ville est de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation, en transposant le dispositif actuel pour le mettre en conformité avec ce nouveau régime indemnitaire.

L'ancien régime indemnitaire de la ville date de 2005, il est basé sur diverses primes en lien avec les cadres d'emplois et sur des niveaux de responsabilité qui ne correspondent plus à l'organigramme de la ville et à l'évolution des métiers et des compétences.

Quelle est la composition du RIFSEEP ? Le RIFSEEP est composé de deux parts : une part fixe que l'on appelle IFSE, c'est-à-dire Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'expertise qui tient compte des missions et de l'expérience professionnelle. Ainsi qu'une part variable avec le complément indemnitaire annuel, que l'on appelle le CIA qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA fera l'objet d'un ou deux versements annuels et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre ; son montant pourra varier d'une année sur l'autre.

Les montants de la part fixe et de la part variable sont déterminés par groupe de fonction et par catégorie statutaire. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds des primes des agents de l'Etat. Le RIFSEEP répond à une logique fonctionnelle, les emplois de la ville ont été répartis dans des groupes de fonctions, au vu des critères professionnels suivants : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception, de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice de la fonction, de sujétions particulières ou de degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Quatre groupes de fonctions ont été définis dans la catégorie A, trois groupes dans la catégorie B et deux dans la catégorie C. Les directeurs des services ont été associés à la répartition des emplois par groupes de fonctions, les groupes de fonctions et les critères professionnels pris en compte ont été présentés lors d'un CT lundi dernier.

Je vous propose d'aller un peu plus loin, vous avez l'article 1, par exemple, qui vous cite quels sont les bénéficiaires. Vous avez donc toute une liste de bénéficiaires, des personnes qui sont concernées par le RIFSEEP, je ne vais pas vous la lire. Mais, par contre, ce que je vais vous lire c'est les personnes qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire, c'est-à-dire : les agents de droit privé, emplois aidés, contrats d'apprentissage, les vacataires, les assistants maternels. Vous avez la filière de la police municipale dont nous parlerons tout à l'heure, qui ne relève pas du principe de parité, qui est exclue du dispositif.

Vous avez l'article 2 qui définit des groupes de fonctions dont je vous ai parlé tout à l'heure, si vous allez à la page 20 vous avez donc des tableaux, c'est ce que je vous disais, des catégories. La classification des groupes de fonctions, ce qui est important : la catégorie A, vous voyez les quatre groupes et les différentes fonctions afférentes ; la catégorie B, les trois groupes et les fonctions ; la catégorie C et les deux groupes.

Dans l'article 3, vous avez les parts de RIFSEEP et les montants de références, on vous dit bien ce que je vous disais tout à l'heure, c'est-à-dire que le RIFSEEP est composé de deux parts : le CIA et l'IFSE. Vous avez dedans la catégorie A, les fonctions : les attachés territoriaux, les ingénieurs territoriaux, vous avez donc tous les tableaux. Dans la catégorie B vous avez les animateurs territoriaux, les éducateurs territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les techniciens territoriaux. Dans la catégorie C vous avez les adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints de maîtrise territoriaux, adjoints territoriaux spécialisés d'écoles maternelles, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux.

L'article 4, c'est important : la modulation individuelle. La modulation est possible entre chaque cadre d'emploi, vous avez les modulations qui vous sont expliquées.

Vous avez, à l'article 5, tout ce qui touche à l'absentéisme, on vous explique quand l'IFSE est maintenue et quand il ne l'est pas.

Vous avez, à l'article 6, les conditions de cumul. On vous explique quand il peut être cumulé et quand il ne le peut pas.

A l'article 7, le maintien à titre personnel.

On conclut en vous disant que toutes les dépenses afférentes à ce RIFSEEP sont inscrites au budget.

Si je reviens un peu en arrière, il vous est demandé d'approuver l'instauration de ce RIFSEEP, d'adopter des plafonds et des conditions d'attribution des indemnités qui sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 ; d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et de CIA versés aux agents concernés dans le respect des principes que je vous ai définis.

Je ne vous ai pas tout lu parce que c'est effectivement assez long, mais nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Le RIFSEEP est une obligation pour toutes les administrations à partir de 2022, nous y passons donc comme tout le monde. Nous pouvons espérer que ce sera bien une simplification, parce que je crois que c'était l'objectif et tel que cela a été présenté cela n'a pas l'air si simple que cela.

Notre inquiétude est qu'à partir du moment où l'on change le régime indemnitaire de la plupart des personnels de la commune cela crée des différences de revenus pour les uns et les autres. On nous a indiqué que dans la situation de départ, au moment où le nouveau RIFSEEP sera bien mis en place, il n'y aura pas de modifications de revenus. Mais si j'ai bien compris c'est après, suivant les situations personnelles, le type de statut, que les choses pourront bouger. Mais donc la situation de départ sera bien à l'identique pour tout le personnel, pouvez-vous nous le confirmer ?

Et, par ailleurs, on nous avait indiqué en commission que le comité technique se réunissait la semaine dernière, je crois, pouvez-vous nous dire comment cela s'est passé, est-ce que cela a été accepté avec plaisir ou pas par les représentants du personnel ?

Madame d'ESTÈVE

Effectivement, j'ai omis, et je vous prie de m'en excuser, de vous donner l'avis du CT qui a été favorable à l'unanimité à ce que nous avons exposé l'année dernière.

Monsieur MICHEL

Je ne suis pas très étonné que l'avis du CT soit favorable, puisque c'est une réforme qui est très attendue par les agents territoriaux. D'où ma question/remarque suivante : pourquoi un tel retard ? Parce que l'on parle d'un décret de 2014, effectivement une mise en œuvre s'impose pour 2022. Ma question est donc celle-là.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de retard, nous sommes en 2021 et nous serons prêts pour 2022. Nous avons préféré faire un travail de fond, c'est vrai, nous n'avons pas bousculé, précipité les choses, mais nous les faisons de manière tout à fait normale et raisonnable.

Madame d'ESTÈVE

Si tu le permets, Olivier, je rajouterai, pour répondre à Monsieur Michel que, certes nous ne nous sommes pas précipités, certes nous serons dans les délais. Mais il était aussi important que chacun puisse s'exprimer, et notamment les chefs de services, et que nous puissions travailler ensemble avec les syndicats également et que nous partions sur de bonnes bases ; cela me semble essentiel.

Monsieur le Maire

Bien sûr. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps et aux emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 1997, instaurant le versement de la prime semestrielle,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2005 instituant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 21 juin 2021,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est transposable à la fonction publique territoriale,

Considérant que le régime indemnitaire des agents de la Ville doit être mis en conformité, suite à la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps et des emplois bénéficiant de cette indemnité,

Considérant que les objectifs de ce nouveau régime indemnitaire sont les suivants : harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus cohérente et plus transparente, tenir compte de l'organigramme de la collectivité, reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des agents et renforcer l'attractivité de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel en deux parts.

D'adopter le cadre général exposé ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et de CIA versés aux agents concernés dans le respect des principes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération tous les agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet, temps partiel.

Ne bénéficient pas du régime indemnitaire : les agents de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage...), les vacataires, les assistants maternels.

Sont concernés par le RIFSEEP, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux
- Filière technique : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux
- Filière animation : animateurs, Adjoint d'animation
- Filière sportive : Conseillers des Activités Physiques et Sportives, Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, Opérateurs des Activités Physiques et Sportives
- Filière culturelle : Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoint territoriaux du patrimoine
- Filière sociale : Assistants territoriaux socio-éducatifs, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, Agents sociaux territoriaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Filière médico-sociale : Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture territoriaux, Auxiliaires de soins territoriaux

La filière « Police municipale » ne relève pas du principe de parité et est exclue du dispositif.

ARTICLE 2 : Définition des groupes de fonctions

Le RIFSEEP répond à une logique fonctionnelle. Chaque emploi est réparti au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La classification des groupes de fonction est la suivante :

CATEGORIE A	FONCTIONS
Groupe 1	Direction générale des services
Groupe 2	Directeurs de service
Groupe 3	Responsables de structure, de secteurs, adjoints aux directeurs
Groupe 4	Expertise
CATEGORIE B	
Groupe 1	Directeurs de service
Groupe 2	Responsables de structure, de secteurs, adjoints aux directeurs
Groupe 3	Expertise
CATEGORIE C	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire
Groupe 2	Fonctions avec des technicités spécifiques ou des sujétions particulières

ARTICLE 3 : Parts du RIFSEEP et montants de référence

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE).
Cette indemnité tient compte des missions exercées par l'agent et de son expérience professionnelle.
L'IFSE est versée mensuellement.
- Une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
Cette indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Elle est facultative.
Le CIA fera l'objet d'un ou deux versements annuels et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre. Son montant pourra varier d'une année sur l'autre.

Les montants de la part fixe et de la part variable sont déterminés par groupes de fonction et par catégorie statutaire.

Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite des plafonds des primes des agents de l'Etat. Les montants sont détaillés dans les tableaux suivants :

CATEGORIE A

- Attachés territoriaux
- Ingénieurs territoriaux

Groupe	IFSE		CIA	Total Agent non logé en €	Total Agent logé en €
	Montant annuel maximum en € Agent non logé	Montant annuel maximum en € Agent logé	Montant annuel maximum en €		
1	36 210	22 310	6 390	42 600	28 700
2	32 130	17 205	5 670	37 800	22 875
3	25 500	14 320	4 500	30 000	18 820
4	20 400	11 160	3 600	24 000	14 760

- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires

Groupe	IFSE	CIA	Total en €
	Montant annuel maximum en €	Montant annuel maximum en €	
1	29 750	5 250	35 000
2	27 200	4 800	32 000

- Conseillers territoriaux des A.P.S.

Groupe	IFSE	CIA	Total en €
	Montant annuel maximum en €	Montant annuel maximum en €	
1	25 500	4 500	30 000
2	20 400	3 600	24 000

- Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	IFSE	CIA	Total en €
	Montant annuel maximum en €	Montant annuel maximum en €	
1	14 000	1 680	15 680
2	13 670	1 640	15 310
3	13 340	1 600	14 940
4	13 000	1 560	14 560

- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Puéricultrices territoriales

Groupe	IFSE	CIA	Total en €
	Montant annuel maximum en €	Montant annuel maximum en €	
1	19 480	3 440	22 920
2	15 680	2 660	18 340
3	11 880	1 880	13 760
4	8 010	1 090	9 100

CATEGORIE B

- Animateurs territoriaux
- Educateurs territoriaux A.P.S
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Groupe	IFSE		CIA	Total Agent non logé en €	Total Agent logé en €
	Montant annuel maximum en € Agent non logé	Montant annuel maximum en € Agent logé	Montant annuel maximum en €		
1	17 480	8 030	2 380	19 860	10 410
2	16 015	7 220	2 185	18 200	9 405
3	14 650	6 670	1 995	16 645	8 665

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	IFSE	CIA	Total en €
	Montant annuel maximum en €	Montant annuel maximum en €	
1	16 720	2 280	19 000
2	15 840	2 160	18 000
3	14 960	2 040	17 000

CATEGORIE C

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Agents de maîtrise territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux

Groupe	IFSE		CIA	Total Agent non logé en €	Total Agent logé en €
	Montant annuel maximum en € Agent non logé	Montant annuel maximum en € Agent logé	Montant annuel maximum en €		
1	11 340	7 090	1 260	12 600	8 350
2	10 800	6 750	1 200	12 000	7 950

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que pour les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 4 : Modulations individuelles

Modulation de l'IFSE

Le montant de l'IFSE varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions et selon l'expérience professionnelle. Les critères pris en compte sont :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception :
 - Le positionnement dans l'organigramme
 - Le niveau de responsabilité du poste
 - Le nombre de personnes encadrées et la diversité des profils encadrés
 - La conduite de projets, le conseil aux Elus....
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Le niveau de qualification requis (niveau de diplôme, habilitation...)
 - Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise), la polyvalence et les champs de compétences du poste
 - La maîtrise des outils bureautiques et des logiciels métiers
 - L'autonomie, l'initiative...
- Les sujétions diverses
 - Les conditions d'exercice du poste (horaires atypiques, itinérance du métier, risques physiques)
 - Les relations internes et externes
 - La participation à des réunions ou à des instances...

L'expérience professionnelle pourra être prise en compte avec notamment le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée dans son poste, la capacité à exploiter son expérience acquise, quel que soit son ancienneté, la formation suivie, la connaissance de son environnement de travail, l'approfondissement de ces connaissances techniques et métiers.

Le montant de l'IFSE est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent peut faire l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion
- En l'absence de changement de fonction, pour tenir compte de l'expérience acquise par l'agent.

Critères pour le versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, sur la base de deux catégories de critères possiblement cumulatifs suivants :

- Les critères prévus dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :
 - La réalisation des objectifs
 - Le respect des délais d'exécution
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement
 - La disponibilité et l'adaptabilité
 - L'implication dans les projets du service

Le sens du service public

- Les critères en lien avec des situations exceptionnelles de grande implication :

Fortes charges de travail

Conduite de projets importants suscitant un fort engagement personnel

Les attributions individuelles d'IFSE et de CIA feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : Absentéisme

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident du travail ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique), l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité, les états pathologiques, les congés paternité, les congés d'adoption, les décharges de service pour mandat syndical, l'IFSE sera maintenue.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, pendant les périodes d'exclusion temporaire, de suspensions et les jours de grève, l'IFSE ne sera pas maintenue.

ARTICLE 6 : Conditions de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RIFSEEP pourra être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- la prime « Grand âge » (décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020)
- la GIPA
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois,...)

ARTICLE 7 : Maintien à titre personnel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires et définies dans la présente délibération, bénéficieront à titre individuel du maintien du montant indemnitaire qui était le leur dans le système antérieur.

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire

Tout à l'heure tu as rappelé qu'il y avait des catégories qui étaient hors RIFSEEP, mais néanmoins on adapte le régime indemnitaire pour ces catégories.

Madame d'ESTÈVE

Effectivement, nous allons parler maintenant de ce que l'on appelle l'IFSE régie, dans le cadre du RIFSEEP. Conformément à la réglementation, les régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants perçoivent une indemnité en compensation des sujétions de leurs fonctions et de la responsabilité personnelle et pécuniaire pouvant être engagée au regard du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont ils ont la charge. L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire de RIFSEEP, au sens de l'article 5 du décret du 20 mai 2014, elle doit rentrer dans l'assiette de l'IFSE.

Cette indemnité fera l'objet d'une part distincte de ce que l'on appelle IFSE régie, versée en complément de la part fonction IFSE qui est prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent et dans le respect des plafonds réglementaires qui sont prévus de la part de fonction.

Il vous est donc demandé d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire pour cette IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP. Vous avez, pages 26 et 27, tous les montants et les bénéficiaires de cette part pour les personnes concernées par cette IFSE régie.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Des questions ? Pas de questions. Il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.04.06 en date du 28 juin 2021 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 juin 2021,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'instaurer une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1^{er} juillet 2021, selon les modalités suivantes :

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police municipale

Madame d'ESTÈVE

Les agents de la Commune vont donc bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire mis en place dans la fonction publique et transposé. Cependant, la filière Police municipale est exclue de ce dispositif. Considérant le recrutement en cours d'agents de Police municipale à La Celle Saint-Cloud, il est nécessaire de réactualiser le régime indemnitaire des agents de la Police municipale.

Page 29, comme tout à l'heure vous avez les indemnités d'administration et de technicité, ce que l'on appelle l'IAT, avec les bénéficiaires. La filière : la Police municipale pour les agents. Vous avez aussi les critères d'attribution, les conditions d'attribution et versement, les conditions de cumul, les modulations en cas d'absence. Vous avez aussi les indemnités spéciales mensuelles de fonction des agents, des chefs de services et des directeurs de Police municipale, on vous spécifie à nouveau à chaque fois les bénéficiaires, les montants. Vous avez les tableaux concernant les indemnités, les grades et les taux maximum. Vous avez aussi les indemnités d'heures pour les travaux supplémentaires avec, comme tout à l'heure, les bénéficiaires, les conditions d'attribution, de versement et les conditions de cumul. Vous avez les indemnités d'astreinte, là aussi avec les bénéficiaires, les cas de recours d'astreintes, les modalités d'organisation et de procédure, les modalités de rémunération et de compensation.

Nous vous demandons d'approuver, selon les principes qui vous sont donc définis dans tout ce que je viens de vous dire, pour les agents de la filière Police municipale, l'attribution de l'IAT, Indemnité d'Administration et de Technicité, l'attribution de l'ISF, Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction des agents, des chefs de service et du Directeur de Police municipale, l'attribution des IHTS, Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, ainsi que l'attribution pour les indemnités d'astreinte.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Michel.

Monsieur MICHEL

On anticipe la future Police municipale de La Celle Saint-Cloud, si j'ai bien compris. Ma question ne porte pas directement sur le régime indemnitaire mais elle est tout de même reliée : où en est-on sur le recrutement ? Parce que finalement on nous propose de délibérer sur le régime indemnitaire de la filière Police municipale qui n'existe pas aujourd'hui. Quid du recrutement et du futur effectif de Police municipale ?

Monsieur VIGNES

L'arrivée du responsable se fait cette semaine. Je crois donc qu'il est important aussi, dans le cadre des futurs recrutements que l'on se mette justement en pleine disposition de pouvoir recruter les agents nécessaires. Sachant que ce sont des recrutements qui ne sont pas faciles parce qu'il y a beaucoup d'offres pour pas assez de candidats, c'est donc très bien. D'un côté vous avez exprimé le regret que cela n'ait pas été fait plus tôt, là nous le faisons justement en avance, nous nous mettons donc dans les bonnes dispositions.

Monsieur MICHEL

Et pour l'effectif ?

Monsieur VIGNES

Nous avons budgété 4 postes pour cette année, avec l'objectif de les recruter d'ici à la fin de l'année.

Monsieur le Maire

Autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, notamment son article 68 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de Police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de Police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour les cadres d'emplis des chefs de Police municipale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de Police municipale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret 2017-15 du 20 février 2017 modifiant le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2005 portant mise en place du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 21 juin 2021,

Considérant que les agents de la Police municipale ne peuvent pas prétendre réglementairement au RIFSEEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le régime indemnitaire des agents de Police municipale,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver, selon les principes définis ci- dessous, pour les agents de la filière Police municipale :

- L'attribution de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité),
- L'attribution de l'ISF (Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents, des chefs de service et directeurs de Police municipale),
- L'attribution des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires),
- L'attribution des indemnités d'astreinte.

A – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT

1) Bénéficiaires :

- Filière Police municipale
 - Chef de service de Police municipale principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe
 - Chef de service de Police municipale,
 - Chef de Police municipale,
 - Brigadier-chef principal,
 - Brigadier.
 - Gardien de Police.
- Pour des agents
 - Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Coefficients applicables :

Les coefficients applicables à chaque grade concerné sont les suivants :

Grades ouvrants droit à l'IAT	Montant de réf. annuel au 01/02/2017*	Coefficient multiplicateur
Chef de service de Police municipale principal de 1 ^{ère} classe	735.77 €	De 0 à 8
Chef de service de Police municipale principal de 2 ^{ème} classe	715.15 €	De 0 à 8
Chef de service de Police municipale	595.78 €	De 0 à 8
Chef de Police municipale	495.95 €	De 0 à 8
Brigadier-chef principal	495.95 €	De 0 à 8
Brigadier	475.31 €	De 0 à 8
Gardien de Police	469.88 €	De 0 à 8

*Les montants pourront évoluer en fonction de la réglementation en vigueur

3) Critères d'attribution

- Assiduité,
- Investissement,
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles.

4) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

5) Conditions de cumul

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

6) Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité spéciale de fonctions est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de longue maladie, grave maladie, longue durée, l'indemnité spéciale de fonctions sera suspendue.

B – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

1) Bénéficiaires

- Cadres d'emplois concernés
- Catégorie A : Directeurs de Police municipale,
- Catégorie B : Chefs de service de Police municipale,
- Catégorie C : Agents de Police municipale,
- Pour des agents
- Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Montants maximums individuels

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

Indemnité	Grade	Taux maximum* (montant mensuel maximum au 19/11/2006)
Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF)	<u>Catégorie A</u> Directeur de Police municipale	Fixe de 7500 € + taux de 0 à 25% appliqué sur la rémunération
	<u>Catégorie B</u> Chef de service de Police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de Police municipale principal de 2 ^{ème} classe (<i>Au-delà du 3ème échelon</i>) Chef de service de Police municipale (<i>Au-delà du 4ème échelon</i>)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
	<u>Catégorie B</u> Chef de service de Police municipale principal de 2 ^{ème} classe (<i>Jusqu'au 3ème échelon</i>) Chef de service de Police municipale (<i>Jusqu'au 4ème échelon</i>)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
	<u>Catégorie C</u> Chef de Police municipale Brigadier-chef principal Brigadier Gardien	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

*Les taux pourront évoluer en fonction de la réglementation en vigueur

3) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

4) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la Police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les Directeurs de Police municipale appartenant à la catégorie A ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

5) Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de longue maladie, grave maladie, longue durée l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera suspendue.

C – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

1) Bénéficiaires :

- Cadres d'emplois concernés
- Catégorie B : Chef de service de Police municipale,
- Catégorie C : Agent de Police municipale,
 - Pour des agents
- Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,

2) Conditions d'attribution et versement

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé ou décompte déclaratif).

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

3) Conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la Police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

D – INDEMNITE D'ASTREINTE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

1) Bénéficiaires :

- Cadres d'emplois concernés
- Catégorie B : Chef de service de Police municipale,
- Catégorie C : Agent de Police municipale,
 - Pour des agents
- Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Cas de recours à l'astreinte

Les agents de la filière Police municipale peuvent être soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de leurs fonctions, afin de pouvoir intervenir de façon urgente et/ou assurer une surveillance.

3) Modalités d'organisation et procédure

L'agent d'astreinte reste disponible et joignable à tout moment, par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour toute la durée de la période d'astreinte. Il a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans les plus brefs délais.

4) Modalités de rémunération ou compensation

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015.

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité *
Semaine complète (<i>lundi au lundi</i>)	149,48 €
Du lundi au vendredi soir	45,00 €
Week-end (<i>vendredi soir au lundi matin</i>)	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche et jour férié	43,38 €
Nuit en semaine	10,05 €

* Les montants pourront évoluer en fonction de la réglementation en vigueur

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026

Monsieur AUBOUIN

Nous sommes toujours dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération, qui a donc voté une modification de ses statuts. Chaque commune adhérente doit donc entériner cette modification de statuts, avec une règle : les deux tiers des communes doivent représenter la moitié des habitants, ou l'inverse. C'est donc cette délibération que nous vous proposons.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 créant la communauté de communes du Grand Parc et l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en « Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand parc pour prendre en compte le nombre de conseillers communautaires suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, et le transfert obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2020, aux communautés d'agglomération de la compétence assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. AMÉNAGEMENT

1. Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp pour la réalisation d'études et mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur le Domaine de Beauregard

Monsieur le Maire

Cette délibération nécessite de recontextualiser dans le cadre de notre programme de requalification du Domaine de Beauregard. Nous avons eu l'occasion de souligner la dégradation du Domaine de Beauregard, sur le plan du bâti, des équipements, des réseaux et la nécessité d'inverser profondément cette dynamique, cette évolution du Domaine de Beauregard. Ce dernier représente à peu près un tiers du nombre de logements de la Ville et également un tiers du nombre d'habitants.

Depuis huit mois maintenant nous avons ouvert des discussions avec la ville de Paris, au niveau de la Maire de Paris, Madame Hidalgo, et de son cabinet. Et elle a donné son accord pour qu'Elogie-

Siemp ouvre des groupes de travail avec la ville de La Celle Saint-Cloud et que nous traitions d'un certain nombre de sujets de fond concernant ce Domaine de Beauregard.

Pierre va donc présenter maintenant ce grand projet, qui est un projet très important qui va se développer au cours du mandat actuel et qui doit nous permettre d'aboutir à une rénovation profonde. Une nouvelle dynamique, au fond, et au-delà de cela je dirais une nouvelle représentation du domaine. Il ne doit plus être un quartier qui se vit comme dans une spirale déclinante, mais au contraire il doit retrouver le sens de l'expansion et d'une vraie requalification.

Je vais laisser Pierre exposer ce projet qui est l'aboutissement de nos premières discussions.

Monsieur SOUDRY

Je vais essayer de faire le point après six mois de réflexions avec Elogie-Siemp sur la rénovation du Domaine de Beauregard.

Je reste sur cette première vue qui porte les deux logos, c'est-à-dire celui d'Elogie-Siemp et celui de la ville de La Celle Saint-Cloud, pour signifier que nous avons actuellement une réelle volonté commune — ce n'est pas qu'une volonté que d'un côté, c'est une réelle volonté commune — de procéder à une rénovation profonde et complète du Domaine de Beauregard. Je crois que c'est important de voir que c'est un projet que nous portons tous les deux : la Ville et le bailleur.

Les principaux objectifs de cette rénovation sont :

- Arriver à une certaine résidentialisation du domaine ;
- Accélérer sa rénovation ;
- Procéder à sa requalification urbaine ;
- Assurer une diversification de l'habitat ;
- Et mettre en valeur son environnement relativement exceptionnel.

Comment travaillons-nous depuis le début de l'année avec la Siemp ? Vous savez qu'il y avait eu une première étude exploratoire qui avait été menée en 2018-2019 et qui avait permis d'identifier différents scénarios possibles d'aménagement. C'était donc une étude exploratoire qui brossait différents possibles de façon très large. Il s'agit maintenant de passer de tous les possibles imaginables à un véritable programme de rénovation du domaine et d'entrer maintenant dans une phase active de réalisation.

Pour y parvenir, nous menons avec la Siemp deux séries d'actions. D'une part, nous avons mis en place huit groupes de travail communs entre la Ville et Elogie-Siemp. C'est tout de même très important, cela veut dire qu'il y a beaucoup de monde, aussi bien côté Ville que côté Siemp, qui réfléchit à la réalisation de cette rénovation de Beauregard. Et puis, il nous faut achever l'étude urbaine, pour passer d'une étude exploratoire à un véritable programme de requalification à mettre en œuvre.

Les groupes de travail ont donc été mis en place depuis le mois de janvier, en vue de formuler des propositions dans les différents domaines qui concernent le quartier : la résidentialisation, la rénovation du bâti, la requalification urbaine, la diversification de l'habitat, mais aussi l'offre de commerces, l'aménagement durable et l'environnement, le Bois de Beauregard, en terminant par les aspects juridiques que vont induire cette profonde modification. Certains de ces groupes sont essentiellement des groupes paritaires Elogie / la Ville, mais dans certains groupes il y a également des représentants de la ville de Paris, parce qu'il y a des sujets qui nécessitent l'accord de la ville de Paris que la Siemp ne peut pas donner elle-même.

A côté de ces groupes de travail, comme nous l'avons vu, il faut achever cette étude urbaine, parallèlement à ces travaux des groupes mais aussi pour les alimenter, il faudra aussi faire travailler un certain nombre d'experts. D'abord, pour mettre en forme le programme de requalification urbaine du domaine, nous n'avons que des scénarios possibles et maintenant il faut établir un véritable programme de requalification d'ensemble. Et éventuellement mener certaines études complémentaires, notamment à caractère technique mais pouvant aussi concerner d'autres aspects de la rénovation, tels que les études de commercialité, quelle offre commerciale est possible sur le domaine. D'où, pour avancer sur ces études, la création d'un nouveau groupement de commandes entre la Ville et Elodie-Siemp pour la prise en charge de ces études. Cela sera l'objet de la délibération que nous allons vous proposer, de créer ce groupement de commandes commun pour pouvoir mener à bien ces études.

Même si toutes les études ne sont pas lancées, les groupes réfléchissent déjà depuis six mois et quelques premières pistes ont déjà été avancées, que je vais vous proposer. Ce sont des exemples, nous n'en sommes pas à ce stade-là, ce sera l'étude qui fera un programme complet. Là, nous en sommes, à titre d'exemples, à un certain nombre de pistes qui devraient être suivies. Dans les domaines essentiels que sont la résidentialisation, l'accélération de la rénovation du bâti, la requalification urbaine à travers un exemple — nous avons pris un exemple et non tout le domaine en quelques mois — et des propositions de diversification.

La résidentialisation. Un premier point est apparu dans l'étude qui a été faite il y a deux ans, qui est qu'au lieu d'avoir un grand ensemble de près de 3 000 logements, il serait tout de même intéressant de faire des sous-ensembles qui pourraient, à terme, petit à petit acquérir leur personnalité propre, de façon à casser l'uniformité de ce domaine. La première étude avait identifié six ensembles, auxquels elle a donné des noms qui ne sont pas forcément les noms définitifs mais ceux donnés par l'auteur de l'étude.

Mais ce qui est important déjà dans ce processus de résidentialisation c'est que l'on a vraiment demandé à ce qu'il y ait un gardien par quartier. Actuellement, il n'y a pas assez de gardiens sur le Domaine de Beauregard, la Siemp s'est donc engagée à avoir un gardien par ensemble, c'est-à-dire 6 gardiens sur l'ensemble du domaine. Vous voyez en jaune les loges où seront ces gardiens, certaines en abriteront deux, par exemple le Village sous-bois et le Jumelage il y aura une loge partagée. De même pour ce qui est appelé la Lisière Lully ou Beldern, il y aura aussi une loge partagée. Il y aura donc déjà des recrutements complémentaires au 1^{er} juillet qui seront réalisés, parce qu'aujourd'hui il n'y a pas 6 gardiens sur Beauregard. C'est donc déjà un premier aspect de la résidentialisation : briser l'uniformité du domaine, à terme, et mettre des gardiens qui gèreront vraiment des ensembles gérables.

Un deuxième point, c'est l'accélération de la rénovation. Voici le plan de Beauregard et la situation de la rénovation. Vous savez qu'il y a eu plusieurs tranches de rénovation sur ce que l'on a appelé Beauregard 1. Vous savez qu'il y a deux Beauregard : Beauregard 1, qui fait à peu près les deux tiers des immeubles qui ont été construits en premier et quelques années plus tard on a construit Beauregard 2. La rénovation s'est donc d'abord appliquée aux immeubles les plus anciens, c'est-à-dire à Beauregard 1. Et vous savez qu'il y a eu plusieurs tranches, dont nous avons parlé depuis un certain nombre d'années ;

- En bleu, la première tranche qui correspondait à 220 logements ;
- Puis une deuxième tranche en jaune à 290 logements ;
- Une troisième tranche en violet pour 175 logements ;
- Une autre tranche est en cours, la quatrième en bleu foncé, qui est la partie basse du domaine, le quartier sous-bois qui est près du temple protestant : 290 logements.

Et nous avons demandé, et la Siemp en est d'accord, d'accélérer cette rénovation pour achever au plus vite la rénovation d'ensemble de Beauregard 1. Pour la tranche 4, les travaux commencent, l'entreprise est désignée et les tranches 5 et 6 sont à l'étude, de façon à avoir un démarrage pratiquement dès l'année prochaine, il ne faut vraiment pas attendre. Entre chacune des tranches précédentes il y avait à peu près trois ans, nous n'allons pas attendre trois ans pour lancer les deux dernières tranches.

Celles-ci sont en rouge : Les Pavillons, vous savez qu'il y a 152 pavillons sur Beauregard, leur rénovation constituera la tranche 5. Et nous terminerons par les derniers immeubles, les deux tranches 5 et 6 seront menées en même temps, la tranche 6 étant la plus au sud de Beauregard, en vert.

Cette accélération de la rénovation est donc importante. Ces programmes de réhabilitation sont maintenant des programmes complets, par exemple pour la tranche 4 qui est en cours c'est l'entreprise Léon Grosse qui va la réaliser. Et c'est une réhabilitation complète, avec amélioration du bâti, ravalement avec isolation, remplacement des menuiseries, des garde-corps, des couvertures alors que dans les tranches précédentes les couvertures n'avaient pas été traitées. Bien sûr, les systèmes énergétiques, amélioration de la ventilation, passage à l'eau chaude collective, réfection des parties communes. Et à l'intérieur des logements : réfection des pièces humides, suppression du gaz et mise en conformité électrique.

En ce qui concerne les tranches 5 et 6, elles auront un degré de réhabilitation similaire à celui de la tranche 4, ce qui représente déjà une augmentation importante par rapport aux trois premières tranches, programme de réhabilitation complet similaire aux tranches précédentes. Sur les citations de subventions MassiRéno, dans le cadre du Plan de relance, ce dernier a prévu d'attribuer des subventions pour la rénovation énergétique et la transition énergétique des bâtiments des bailleurs sociaux, nous pourrions donc en solliciter. Et ce qui est important dans la tranche 5 — et nous en reparlerons dans la diversification — c'est qu'il est voulu que, après rénovation, les pavillons soient proposés en accession sociale à la propriété par le système du BRS, le Bail Réel Solidaire, par dissociation. Pour avoir des prix d'accession accessibles pour les gens en place, on dissocie la propriété du bâti et celle du sol. C'est-à-dire que le sol continuera d'appartenir à une foncière et le bâti sera acquis par les futurs propriétaires en accession sociale, qui pourront ensuite le revendre ou le céder à leurs enfants. C'est une vraie propriété, sauf qu'il n'y a pas la propriété totale, il n'y a pas la propriété du sol. C'est donc déjà un premier élément de diversification, d'ouvrir une part importante de Beauregard, ce sont 152 pavillons à l'accession sociale à la propriété.

La tranche 6, c'est un peu la même chose que les précédentes, bien sûr, là aussi nous ferons appel à des subventions du Plan de relance. La Ville sera bien sûr associée au choix du groupement, comme pour la tranche 5. Et la Ville, qui souhaite accélérer le mouvement de rénovation, se propose de donner une subvention de 2 000 € par logement. C'est nouveau, avant elle se contentait de donner la garantie des prêts et là elle donnera une subvention par logement rénové pour cette tranche 6. Avec cette tranche s'achève la rénovation de Beauregard 1, c'est-à-dire des deux tiers de Beauregard qui seront vraiment rénovés.

Le deuxième point, à côté de la rénovation des logements, c'est la requalification urbaine. Nous allons prendre un exemple, nous n'avons pas traité tout Beauregard puisque ce sera l'objet de l'étude programmatique que nous allons mener. Mais nous avons pris un exemple des faisabilités possibles à travers celui du quartier des Terrasses, l'un des 6 quartiers dont nous avons parlé tout à l'heure. Sur ce quartier nous avons identifié 4 sites sur lesquels nous pouvions procéder à des études de faisabilité — il n'y a pas de décision mais des études — d'éventuelles constructions, pouvant d'ailleurs être assorties de déconstruction de bâtiments vétustes.

Le premier des 4 sites est l'entrée centrale du quartier de Beauregard, en face du centre commercial de la Châtaigneraie, de l'autre côté de la rue, à la jonction de l'Avenue L.R. Duchesne et de l'Avenue de la Grande Terrasse. Cet espace pourra être complètement requalifié en même temps, pour faire une entrée centrale dans le domaine ; nous allons y revenir.

Un deuxième site, un peu plus au sud, c'est là aussi l'angle de l'Avenue Duchesne et de l'Avenue du Parc.

Et ensuite, l'angle de l'Avenue de la Grande Terrasse et de l'Avenue des Etangs, à proximité du collège Victor Hugo.

Et enfin, l'emplacement de l'ancienne régie Siemp, ce sont des bâtiments plus ou moins désaffectés qui sont près de l'étang, qui ont aussi donné lieu à une étude de faisabilité. Nous allons regarder rapidement ces études, pour voir un peu des exemples de ce qui pourrait être fait.

La première, l'entrée de Beauregard, en face de La Châtaigneraie. Aujourd'hui c'est une entrée, l'Avenue de la Grande Terrasse, on a identifié, de part et d'autre de l'Avenue de la Grande Terrasse, le site au nord qui, actuellement, n'est pas construit et le site au sud où il y a une sorte de plot. Dans Beauregard il y a deux plots de quelques logements, ici et un peu plus au sud, qui ne sont pas très beaux d'ailleurs, qui sont un peu vétustes. Sur cet espace-là, l'idée est, sur la partie nord, d'utiliser l'emplacement pour implanter l'espace territorial du Département. Celui qui, aujourd'hui, est dans le Cœur de Ville mais qui est appelé à déménager et nous pourrions donc y implanter ce territoire d'action sociale et la PMI qui est ici. Cela serait très bien placé, le Département que nous avons consulté, bien sûr, est tout à fait favorable à cette implantation qui serait très visible depuis l'Avenue Duchesne, accessible facilement pour la population concernée et qui rapprocherait d'ailleurs de Beauregard tous ces services. C'est une faisabilité que nous allons étudier avec le Département.

De l'autre côté de l'Avenue de la Grande Terrasse, il y a ce fameux plot qu'il est proposé de déconstruire. A la place, il y a deux variantes : soit, dans un premier temps, nous avons pensé y implanter un foyer d'étudiants ou de jeunes travailleurs. Soit, dans un deuxième temps, nous avons dit que, finalement, il serait mieux de dégager cette place pour en faire une véritable place d'accès central de Beauregard, sans aucune construction, de recaler la circulation qui n'est pas forcément très bonne autour de cette place et de reporter le foyer étudiants ou jeunes travailleurs sur l'autre plot qui est plus au sud. Là, nous avons fait des études de faisabilité sur la partie, par exemple, de l'espace territorial, voilà une possibilité d'implantation de cet espace territorial sur cette partie nord. De l'autre côté, nous avons mis le foyer, mais il serait beaucoup mieux à l'emplacement du site n°2, qui est celui de l'autre avenue, plus au sud, où il y a le deuxième plot qui serait déconstruit et où l'on planterait un immeuble de ce type-là pour constituer le foyer de jeunes travailleurs.

Un autre site : c'est l'angle de l'Avenue des Etangs et de l'Avenue des Grandes Terrasses, qui est un site libre où pourraient être implantés de petits immeubles. Par exemple, dans l'image ici ce sont 42 logements familiaux, c'est-à-dire que ce sont des immeubles d'à peu près 10 logements, ce sont donc de petits immeubles qui pourraient s'implanter là.

Et le dernier site est celui de l'ancienne régie, où l'on pourrait faire de l'ordre de 35 logements familiaux sur trois niveaux.

Voilà donc une étude de possibilité sur ce site des Terrasses, elles devront bien sûr être étendues par l'étude à l'ensemble des autres espaces de Beauregard. Mais celle-là est sans doute la plus étudiée et peut-être la plus réalisable rapidement, sans s'engager, bien sûr, à faire tous ces sites mais à en faire certains.

Un autre point : la diversification de l'habitat. Indépendamment de la rénovation, des constructions nouvelles que l'on a vues, il est important de diversifier l'habitat de façon, là aussi, à briser la monotonie de ce quartier. D'abord, il faut diversifier dans tous les domaines, diversifier l'habitat social en introduisant les trois catégories de logements sociaux aidés : PLAI, PLUS, PLS. Or, aujourd'hui l'Etat nous impose plus ou moins de ne faire que des PLUS, ce qui n'est pas normal. La Siemp est allée voir le Département, la Siemp, à Paris, réalise des rénovations où il y a les trois catégories de types de logements sociaux, elle ne voit pas pourquoi, à La Celle Saint-Cloud, elle ne pourrait pas faire non plus des rénovations comportant ces trois types de logements. Elle entame donc des discussions avec la Préfecture et éventuellement avec l'appui de la Préfecture de région, il n'y a pas de raison que ce que l'on fait à Paris on ne puisse pas le faire dans les Yvelines ; c'est un premier point.

Ensuite, le deuxième point est de réintroduire une part très significative de logements intermédiaires à loyer libre, au moins un tiers des logements de Beauregard. C'était d'ailleurs le cas au moment de la construction du domaine. Lorsque le domaine a été construit, il y avait une diversité de populations et notamment des cadres, des agents de maîtrise qui occupaient ce type de logement intermédiaire à loyer libre. Où pourrait-on mettre ces logements à loyer libre ? Dans le Parc de Beauregard 2, puisque nous avons vu que Beauregard 2 devait être à son tour rénové, peut-être qu'en le rénovant pourra-t-on le consacrer, en partie, au logement à loyer libre. Ou, pourquoi pas, dans les constructions neuves ? On voit que ces constructions sont assez agréables, il y aurait sans doute des candidats pour venir habiter dans ces constructions.

Une autre façon de diversifier l'habitat c'est de donner une place à l'accession sociale à la propriété. Nous l'avons vu pour les 152 pavillons que nous souhaitons transformer en accession sociale.

Ensuite, il faut introduire de nouvelles formes d'habitat, pas seulement des logements, nous avons vu un foyer d'étudiants ou de jeunes actifs, une résidence Séniors, mixer un peu les formes d'habitat pour que ce ne soit pas uniquement des logements comme aujourd'hui.

Et puis aussi, dernier point très important : ouvrir les droits d'attribution des logements aux besoins du territoire. C'est-à-dire que la Ville souhaite que 50 % des droits d'attribution, la moitié, puissent être attribués aux personnes du territoire, de la Ville, des communes voisines, etc. Cela est très important, vous savez qu'aujourd'hui, que ce soit Beauregard 1 ou 2, il n'y a pas de différence, les logements de Beauregard sont attribués par la ville de Paris. C'est la ville de Paris qui envoie chez nous les gens qu'elle veut loger et ce serait tout de même normal que, à côté des attributions faites par la ville de Paris de l'ordre de la moitié, il y ait des attributions qui puissent être faites pour les besoins du territoire. Là, c'est donc la demande d'une répartition de 50-50. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, cela convient très bien à la Siemp mais ce n'est pas elle qui décide, c'est un des groupes de travail où s'impose le contact direct avec la ville de Paris. Parce qu'aujourd'hui c'est la Direction du logement de la ville de Paris qui attribue les logements à Beauregard et c'est donc avec elle qu'il faut négocier et non pas avec la Siemp, pour cet aspect-là. Mais nous allons le faire, nous allons commencer sans doute à écrire, à prendre des contacts avec la maire de Paris pour lui parler de cette chose-là.

C'est donc un point très important, cette diversification de l'habitat, au lieu d'un domaine uniforme le diversifier en différents types d'habitat pour en faire, finalement, un véritable quartier où se retrouvent des gens différents.

Il y aura d'autres actions, bien sûr, dans le domaine des services. Nous avons vu l'implantation d'une PMI et du pôle territorial d'action sociale du Département. Les commerces : avec la Siemp nous avons lancé une étude sur la commercialité du site et les conditions de sa dynamisation. Il y a déjà des choses de faites mais il faut aller plus loin sur ce sujet-là.

Bien sûr, il y a l'éternelle question des réseaux. Nous allons lancer un appel d'offres pour accompagner la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement, la voirie, les stationnements, prévoir maintenant les besoins de recharge des véhicules électriques, du stationnement vélos. L'aménagement durable, nous en avons dit un mot tout à l'heure, la création d'espaces de jeux et de loisirs, favoriser le développement de projets d'agriculture urbaine, etc. Ce sont donc de vastes sujets qui vont être étudiés par tous ces groupes.

Le calendrier indicatif, les objectifs que l'on se fixe :

- La diversification de l'habitat pourrait être mise en place dès 2022, il n'y a pas à attendre ;
- Ensuite, le premier quartier que l'on pourrait requalifier est celui des Terrasses puisque nous avons déjà fait des études de faisabilité, c'est là que va s'implanter l'espace territorial. Dans cette requalification nous allons refaire la place à l'entrée, refaire l'entrée de la ville, refaire l'Avenue de la Grande Terrasse, la mettre à double sens, elle donne accès au collège. L'idée est que ceci soit terminé autour de 2025 ;
- De même que tous les aspects espaces publics, amélioration du stationnement et mise en valeur environnementale, en 2025 ;
- Un peu plus tard, la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ; nous irons plus vite si nous le pouvons ;
- Et puis nous voulons qu'en 2026 la rénovation complète du domaine soit, sinon achevée, puisque cela demande tout de même un peu de temps, au moins engagée et programmée. C'est-à-dire qu'en 2026 que l'on sache clairement que, même si tout n'est pas réalisé, que les travaux soient en cours ou programmés.

Voilà donc ce vaste sujet que nous travaillons avec la Siemp, en très bonne entente. Nous parlons de tout cela ensemble aujourd'hui pour la première fois, je pense que nous en parlerons régulièrement. Mais il faut aussi informer et concerter avec les habitants du domaine. Et parmi les propositions retenues, qui vont être affinées, l'idée de la création d'une newsletter à l'intention des résidents, prévoir deux numéros par an pour informer les résidents de l'évolution de leur quartier. Et nous sommes en train de travailler pour que la première newsletter soit distribuée dès cet été, dès le mois de juillet. Ensuite, bien sûr, la création d'un espace internet puisque maintenant la communication se fait beaucoup ainsi, de façon à ce que chacun puisse, au-delà de ces deux newsletters deux fois par an, être informé en temps réel dès l'évolution du projet. Également des expositions régulières, peut-être une exposition par an, la première pouvant être axée sur l'histoire du domaine. Et puis, bien sûr, plus immédiat, la Siemp s'associe pleinement à la Semaine de l'Arbre en octobre, elle organisera une balade botanique au sein du domaine.

Voilà donc tout ce sur quoi nous avons commencé à réfléchir au cours de ces six mois. Nous espérons qu'à la fin de l'année tout cela sera presque bouclé, au moins dans les plans, de façon à commencer dès l'année 2022 les premières réalisations. C'est pour cela que nous demandons d'autoriser le maire à signer, avec Elogie-Siemp, une convention de groupement pour financer les études qui pourraient être nécessaires.

Monsieur le Maire

Nous allons ouvrir le débat. Marie-Pierre Delaigue.

Madame DELAIGUE

C'est effectivement un sujet extrêmement important pour nous, ici au Conseil municipal nous ne sommes peut-être pas très nombreux en tant que représentants de Beauregard, mais nous sommes tout de même très inquiets et en même temps attentifs, bien sûr, à ce que vous proposez. Je ne sais pas exactement combien nous sommes, trois ou quatre représentants de Beauregard.

Bien sûr que c'est un grand projet, qui va de l'avant, on peut le penser, pour ce quartier que j'appelle toujours un « quartier », même si après vous voulez créer des sous-quartiers. Il y a tout de même un certain nombre de choses qui m'interpellent. Vous voulez mettre en place six quartiers, pourquoi pas ? Donc six sous-quartiers à Beauregard et les doter d'un gardien par quartier. Pourquoi pas aussi ? Mais qui va les payer ? Nous avons tout de même déjà des charges non négligeables, les quelques locataires ici qui représentent le quartier de Beauregard le savent. Je ne sais donc pas comment vous allez les financer, je suis très intéressée de le savoir.

Je vois que tout B1 est prévu en rénovation, en soi cela paraît une très bonne chose ? Sauf que, premièrement, dans les rénovations qui ont d'ores et déjà été faites, je crois que la dernière dont vous avez pas mal parlé, la tranche 4, fait l'objet de nouvelles rénovations. Puisque les travaux n'ont pas été faits sérieusement et que l'on voit qu'il y a de nouveau des bâches dressées sur les toits et que ces derniers sont en train d'être refaits. Si les rénovations sont faites de cette façon-là, je ne trouve pas cela sérieux, il faut tout de même le signaler.

J'ai aussi une question sur les tranches 5 et 6, tout Beauregard 1. Peut-être que c'était mentionné, mais comme nous ne disposons pas de la présentation de Monsieur Soudry, je n'ai pas pu tout noter. Est-ce qu'il est prévu que ces tranches 5 et 6, comme les précédentes, soient conventionnées en logement sociaux, ou pas ? Voilà encore une question.

Ensuite, je n'ai pas pu très bien voir tout ce que vous prévoyez en requalification urbaine parce que les schémas, en tout cas de ma place à l'arrière, n'étaient pas très clairs. Je vois tout de même qu'il y a beaucoup de constructions de prévues, des petits immeubles avenue de la Grande Terrasse, ce n'est pas clair mais j'ai l'impression qu'il y en a tout de même pas mal. Sur ce que j'ai pu apercevoir cela m'inquiète un peu, vous aviez effectivement, initialement, Monsieur le Maire, parlé de densification de Beauregard et là quand je vois cela, je comprends bien votre message. Malheureusement, j'ai peur que ce soit un peu trop, peut-être pas, à voir.

« Diversification de l'habitat social, une part significative en loyer libre », vous parlez de B2 ou des constructions neuves, si j'ai bien compris. J'espère que vous nous consulterez à nouveau d'ici là parce que les constructions neuves, pourquoi pas ? Mais les logements déjà existants à B2, cela ne me paraît pas tout à fait réalisable, dans la mesure où les gens sont déjà en place, ils payent un certain loyer et je ne vois pas comment vous allez pouvoir basculer ceux qui sont en place sur un système de loyer libre.

« Accession sociale à la propriété pour les pavillons », nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette accession sociale à la propriété puisque vous l'envisagez dans le Cœur de Ville. Qu'est-ce que c'est exactement ?

Sinon, de nouvelles formes d'habitat, qui sont aussi une densification dans Beauregard, mais peut-être quand même utile : « foyers d'étudiants, jeunes actifs, logements seniors », à voir. Où seraient-ils et comment cela va-t-il encore densifier le domaine ?

Ce que je trouve intéressant c'est l'attribution des logements qui serait un peu plus importante pour La Celle Saint-Cloud par rapport à Paris, ce serait pour moi un progrès, effectivement.

Nous n'avons pas parlé des réseaux, nous ne savons pas ce que l'étude sur les réseaux a donné. La voirie et le stationnement on ne sait pas non plus ce qu'elle a donné. La seule chose que l'on a sue c'était tout ce qui était l'étude urbaine.

« Aménagement d'un parc de loisirs », je ne vois pas trop ce que vous entendez par là, parce que jusqu'à présent nous n'avons parlé que de la partie urbaine de Beauregard, mais le parc de loisirs est-il dans la partie urbanisée de Beauregard ou dans le Bois de Beauregard ?

Après, que vous fassiez de la communication sur un programme aussi important, cela me paraît effectivement une bonne chose.

Voilà les premières réactions que j'ai, qui sont tout de même des réactions d'inquiétude, même si cela va de l'avant.

Monsieur le Maire

Je pense que l'on répondra au fur et à mesure à toutes ces questions. Je comprends votre inquiétude mais la vraie inquiétude serait de ne rien faire, Madame Delaigue, de laisser le domaine se dégrader. Nous voyons énormément de gens qui disent du domaine qu'il se dégrade, qui ne se retrouvent plus dans le domaine qu'ils ont connu et aimé il y a 20, 30, 40 ou 50 ans. Aucuns travaux de fond n'ont été réalisés depuis des années et des années, je veux dire que l'on sort de l'immobilisme, c'est vrai mais nous ne souhaitons pas l'immobilisme pour Beauregard, nous souhaitons aller de l'avant. Je vous rappelle l'un des points très importants qui est l'accessibilité. Aujourd'hui, avec des taux d'accessibilité de 3 % ou 4 %, nous sommes très loin de ce qu'il faudrait faire.

Concernant les gardiens, vous avez l'air de dire qu'il y en a déjà trop, mais non, ce n'est pas ce que nous disent les gens, vous n'en voulez pas plus mais il faut des gardiens. Il y a des normes de gardiennage qui sont très importantes, la loi fixe une norme d'un gardien pour une centaine d'habitants ou de logements, nous sommes très loin du compte. Et c'est pour cela que les problématiques, notamment, d'insécurité que vivent les gens, sont très directement liées à l'absence de gardiennage. Nous connaissons bien les problèmes qui peuvent se développer, les problèmes de réseaux, etc., et comme il n'y a personne sur le Domaine de Beauregard pour gérer, ce sont les services de la Ville qui doivent intervenir ; ça n'est pas satisfaisant. Nous ne pouvons plus conserver un domaine qui n'est fondamentalement correctement géré. Ce qui est important c'est qu'il y a maintenant la volonté, de la ville de Paris et d'Elogie-Siemp, pour aller de l'avant, pour sortir de l'immobilisme, ne pas se satisfaire d'une situation qui va aller de mal en pis dans les années qui viennent.

C'est la raison pour laquelle, avec Pierre et les autres maires-adjoints, nous avons travaillé, dans le cadre de ces groupes de travail, à faire des propositions, qui sont amendables, perfectibles, qui devront être énormément perfectionnées. Et avec le groupe de travail, notamment nos représentants du Domaine de Beauregard, Hélène, Naïma et d'autres, nous allons travailler à fond sur ces sujets-là.

Ce qui vous a été présenté est un plan général de problématiques et de pistes de réflexion. Mais il y a une chose, Madame Delaigue, que nous ne ferons pas, c'est de ne rien faire, je peux vous le dire. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Un peu dans le désordre, mais pour revenir aux gardiens, simplement il faut savoir que 6 gardiens ce ne sont pas 6 gardiens, ce sont 18 personnes. Parce que l'intérêt des gardiens est aussi d'être là la nuit et les week-ends, sans cela ça ne sert à rien si c'est pour avoir des horaires de bureau.

Je voudrais revenir sur d'autres choses. Lorsque vous parlez d'accession à la propriété, c'est très bien, mais si c'est le principe de la vente à la découpe pour les pavillons, si une personne ne veut pas acheter son bien, sera-t-elle en demeure de partir ? Oui ou non ?

Deuxième question : si j'ai bien suivi, vous voulez faire la Grande Terrasse. C'est vrai que c'est un avantage de faire 6 quartiers, comme cela on ne parle plus de Beauregard mais de quartiers beaucoup plus petits, mais c'est la même chose, ils ont le même chauffage, au passage. Mais

lorsque vous parlez de déconstruction, il faut tout de même penser que dans le bâtiment qui sera déconstruit il y a des gens, une cinquantaine ou une centaine de personnes. Puisque vous voulez aller très vite, il faudrait tout de même voir cela.

Autre chose : la densification. A Beauregard il doit y avoir une cinquantaine de lots de découpage, il faut donc obligatoirement une modification du PLU. Puisque vous aviez dit, il y a quatre ou cinq ans — pas vous mais Madame Napoly — que l'on ne pouvait plus construire à Beauregard, c'était impossible. Comme quoi « impossible » n'est pas français puisque vous allez pouvoir le faire.

Et deux questions tout de même. Je comprends que le Département soit tout à fait d'accord pour avoir un nouvel espace, mais qui va le financer ? Puisqu'actuellement le Département a des bâtiments. Et il y a une chose qui m'interpelle, ce sont les 2 000 € par appartement rénové. Parce que là, si j'ai bien fait le calcul, cela fait déjà 800 000 € sur une tranche : 380 x 2 000 €, ça fait à peu près cela. Comment peut-on justifier d'une telle somme auprès des habitants pour des bâtiments qui ne nous appartiennent pas ? Alors que l'on aide déjà énormément les bailleurs sociaux. Je voudrais donc comprendre un peu tout cela. Et je rappelle tout de même que la Siemp génère à peu près 15 millions d'euros de loyers, a minima, elle peut donc en utiliser une petite partie pour rénover.

Et une dernière question : I3F est implantée, avec maintenant 150 logements, je pense qu'ils ont d'autres vues sur le domaine, pourquoi ne sont-ils pas associés à l'ensemble de ce programme ?

Monsieur SOUDRY

Nous n'allons peut-être pas voir toutes les questions. D'abord la question du Département : qui va financer sa construction ? Très clairement c'est le Département. Le Département cède — pour un prix qui a d'ailleurs été déjà fixé — à Citallios l'emplacement de son bâtiment ici et c'est lui qui achète ensuite à la ville de Paris et qui construit son bâtiment ; nous n'intervenons pas du tout là-dessus.

Après, sur les autres questions, la subvention de la Ville à la rénovation, nous souhaitons que les réalisations soient tout de même de qualité. Il est vrai que lors des trois premières tranches de rénovation de Beauregard, les toitures n'avaient pas été refaites et il faut les refaire maintenant ; elles étaient donc incomplètes. Alors qu'à partir des tranches 4, 5 et 6, les toitures seront incluses dans la rénovation et nous pensons donc logique de contribuer à cette amélioration importante sur le plan de la transition énergétique. Mais de toute façon nous discuterons de cela en conseil, pour le moment c'est une idée que nous avons lancée et que la Siemp souhaite, pour pouvoir vraiment donner un haut niveau de rénovation à ces bâtiments.

Concernant les déconstructions, il est bien évident que lorsqu'il y en aura — idem pour les pavillons d'accession à la propriété — si quelqu'un ne veut pas s'en aller, il restera comme locataire. C'est quelque chose qui va prendre du temps dans le temps et ce sera proposé aux gens qui le souhaiteront ou alors à l'occasion de départs de locataires. Effectivement, s'il y a un départ de locataires, à ce moment-là le pavillon sera mis immédiatement en accession à la propriété. Mais si le locataire veut l'acquérir, il peut, dans le cas contraire il restera locataire, il n'y a vraiment aucun problème de ce côté-là. Bien sûr, nous savons pertinemment que si nous devons déconstruire un ou deux bâtiments, et la Siemp le sait aussi, qu'il y a actuellement des gens dedans, c'est clair.

Monsieur le Maire

Merci, Pierre. Madame Carmen Ojeda-Collet.

Madame OJEDA-COLLET

Tout d'abord, je suis assez déçue de ne pas avoir été conviée aux groupes de travail, parce que si j'ai bien compris il y a eu des groupes de travail, de discussion sur les pistes de réflexion, étant une élue de Beauregard. Vous savez pertinemment depuis très longtemps que Beauregard me tient à cœur, que je suis la première à vouloir que les choses changent, et là on part tout de même sur des bonnes choses. Je regrette donc tout à fait de ne pas avoir été conviée, parce que j'aurais pu apporter aussi des réflexions, des choses, de par mon expérience sur place, etc.

La deuxième chose : il est évident que je vais voter cette délibération. Sauf qu'il y a tout de même des petites pistes de réflexion qui me gênent un peu, concernant surtout la densité. On va construire à nouveau, on va redensifier le domaine et je ne suis pas certaine que ce soit une bonne chose, à moins que l'on ne m'apporte d'autres remarques pour me prouver le contraire, parce que je me trompe peut-être.

Monsieur le Maire

Si l'on construit, on déconstruit aussi, c'est un équilibre d'ensemble. De toute façon, en l'état actuel des choses, il faut voir que ce sont des logements construits il y a 70 ans. Depuis 70 ans, on n'a rien fait de significatif. Alors on peut toujours dire qu'il ne faut rien faire et que l'on ne bouge pas et dans dix ans ce ne sera pas vous, ce seront d'autres qui viendront après, qui vont se retrouver dans des logements qui auront énormément vieilli, dans un domaine qui se sera fortement dégradé. Pensez un peu à l'avenir, pensons à l'avenir, il faut réintroduire Beauregard dans une dynamique positive de rénovation, de diversification, d'amélioration de son environnement. Il y a des pistes très intéressantes qui sont ouvertes, et j'en remercie Pierre, nous avons maintenant une opportunité. Mais imaginez que nous ne fassions rien, on referme la porte, on ne touche plus à Beauregard et dans quinze ans on en reparlera, vous verrez l'évolution dans quinze ans. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus accepter cette évolution, elle est négative, elle n'est pas bonne pour le domaine, les gens le savent. Mais on peut pourtant faire les choses, quitte d'ailleurs à ce que la Ville participe à la rénovation du domaine, cela ne me choque pas, c'est ce que nous proposons, apporter 2 000 € par logement pour des opérations de rénovation, qui vont représenter 30 000 €, 40 000 € ou 50 000 €. C'est une participation de la Ville, un effort de solidarité.

De toute façon, tout cela va progressivement se mettre en place, nous allons améliorer, affirmer ces différentes choses. L'introduction de l'accession sociale à la propriété est une bonne chose, j'ai entendu beaucoup de gens me parler de l'accession sociale à la propriété. Beaucoup de gens qui m'ont dit : « je paye un loyer depuis soixante ans, je ne suis toujours pas propriétaire d'un centimètre carré chez moi ». Ce sont des choses de bon sens. Je vais vous faire rire, évidemment, mais introduire des logements avec des ascenseurs, c'est une nécessité absolue pour une population qui vieillit. Améliorer les réseaux, nous en avons amplement parlé mais il faut le faire, et mettre davantage de gardiens c'est nécessaire. Ou bien on dit que l'on ne touche à rien, on ne fait rien, on est dans l'immobilisme absolu et dans dix ans vous verrez la situation.

Il y a un point très important, qui nous paraît essentiel et pour lequel nous nous battons, c'est d'avoir des droits de réservation. Il faut que les Cellois puissent accéder au Domaine de Beauregard. Oui, Madame Delaigue, parfaitement, il faut que nous ayons la possibilité, pour les familles celloises, d'avoir des logements attribués sur le Domaine de Beauregard. Je pense au chiffre de 700 logements, 700 demandes de Cellois, que connaît bien Mohamed Kasmi, pour des logements sur La Celle Saint-Cloud.

Madame OJEDA-COLLET

Est-ce que je peux participer aux groupes de réflexion ?

Monsieur le Maire

Ecoutez, si vous nous dites : « Je viens travailler avec un esprit constructif, je suis tout à fait d'accord ». Madame Toussaint voulait intervenir.

Madame TOUSSAINT

Vous avez donné des réponses aux questions que j'allais vous poser. Parce qu'au départ, si je comprends bien, on signe une convention pour la réalisation des études et des missions de maîtrise d'œuvre. Et là, j'avais l'impression que toutes les études avaient déjà été faites, pour que vous puissiez nous proposer tous ces schémas que nous venons de voir. Plus ou moins bien parce que c'est vrai qu'au niveau des plans, c'est tellement petit que l'on a du mal à réaliser exactement. Je voulais donc être sûre que ce vote n'était pas de la densification. Parce que lorsque l'on discute avec les Cellois, la seule peur qu'ils ont c'est cette densification de Beauregard. La réhabilitation, nous avons bien compris que c'était l'une de vos priorités, donc, bien évidemment nous allons être pour.

Et mon autre question, éventuellement, était sur ce dont vous avez parlé, les représentants de Beauregard qui allaient prendre les décisions avec vous. Et dans la convention, à moins que je ne l'aie pas lue assez attentivement, je n'ai pas vu à quel moment on nous expliquait — on parle beaucoup du coordinateur — comment les habitants de Beauregard, qui sont les premiers concernés, étaient associés aux décisions définitives sur ce qui va être réalisé.

Monsieur SOUDRY

Sur la convention elle-même, c'est une convention qui nous lie uniquement à la Siemp, c'est donc entre les deux entités, pour un financement des études qui serait encore nécessaire. C'est purement financier, c'est donc normal que les habitants n'interviennent pas, puisque c'est un co-financement de ces études. Par contre, effectivement, les habitants seront associés, ce sera à définir dans le cadre de la communication de la concertation, sur la présentation de ces études, mais pas sur leur financement.

Monsieur BLANCHARD

Je rejoins les réflexions qui ont été faites tout à l'heure sur l'association de tous les élus à la réflexion. Vous nous avez dit en début de conseil qu'il fallait que l'on soit actifs dans la Commune, or, voilà un vrai sujet important, sur lequel nous avons une approche, je pense, à peu près tous positive. Nous avons eu une première présentation il y a deux ans, on nous indique aujourd'hui qu'il y a une réflexion dense pendant six mois, huit groupes de travail auxquels nous n'étions pas associés. Et nous voyons une présentation sensiblement différente de celle qui nous avait été faite il y a deux ans, notamment en ce qui concerne la tranche 6 de destruction des bâtiments. C'était pratiquement ce qui nous était proposé pour l'ensemble de la tranche 6 lors de la première présentation il y a deux ans.

Nous sommes donc très frustrés de la réflexion et nous avons l'impression que nous arrivons en Conseil municipal pour dire : « OK, vous avez bien travaillé, bravo, on va tous voter ça ». Non, ce n'est pas comme cela que l'on organise la réflexion collective et nous renouvelons notre demande d'être associés — et nous pouvons vous garantir que nous le ferons de manière positive — à toutes ces réflexions, y compris aux groupes de travail, sur tous les sujets qui seront présentés.

Ensuite, on a beaucoup d'informations qui arrivent un peu comme ci, comme ça. Tout à l'heure, Monsieur Soudry a parlé de peut-être 3 000 logements, cela veut dire 500 de plus que ce qu'il y a aujourd'hui. Auriez-vous donc avancé sur ce sujet ? C'est l'impression que cela donne, que vous avez déjà arrêté, il y aura 500 logements de plus, si vous faites La Grande Terrasse cela en fait, je ne sais pas, 300, il y en aura 200 à faire ailleurs. Mais on a l'impression que les choses ont déjà

avancé plus que vous ne le dites. C'est dommage, nous voudrions en savoir un peu plus, comment cela avance.

Et derrière tout cela, en dehors du fait que sur la sixième tranche le problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite restera entier — puisque la rénovation se fera toujours avec les problèmes d'accessibilité que l'on peut avoir pour le moment — se pose la question de fond. Vous ne l'abordez jamais mais c'est pourtant celle qui sous-tend toute la réflexion, c'est le financement. Si Elogie-Siemp et la ville de Paris font de la rénovation des logements, c'est, soit adossé à un passage en logement sociaux, puisque cela peut être financé par ce passage, soit avec un financement extérieur, mais qui est lourd, tout le monde en conviendra. Quel est donc ce financement extérieur ? Est-ce que ce sont uniquement les constructions neuves ? C'est très bien que la Commune donne 2 000 € par logement, mais c'est très loin du coût total de l'ensemble de la requalification de Beauregard.

Nous avons donc besoin de savoir ce qu'il y a derrière, ce n'est pas pour s'opposer, mais de comprendre où nous allons et dans quelles conditions. Nous l'avons eu pour le Cœur de Ville, nous avons fini par comprendre l'équilibre du projet qui nous convient globalement, mais pour Beauregard nous sentons que c'est beaucoup plus compliqué parce que c'est un nombre de logements beaucoup plus important.

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas beaucoup plus compliqué, c'est d'ailleurs dans l'équilibre de la Ville deux projets qui se complètent et qui, d'ailleurs, ont une certaine cohérence entre eux. La rénovation du Domaine de Beauregard fait partie de la rénovation de la Ville, comme la création d'un Cœur de Ville fait partie d'une dynamique qui est proposée aux Cellois. En fait, ces deux projets sont donc de nature assez comparable, même s'ils sont différents.

Je note, en tout cas, votre souhait de participer, et nous le ferons bien volontiers, sur la base des indications et des lignes directrices qui ont été présentées ce soir. Nous aurons l'occasion d'en reparler avec vous dans un esprit constructif. Quand je dis « constructif », ce n'est pas sur la base de nos seules propositions, mais pour améliorer la situation du domaine, pour aller dans le sens de l'avenir et pas de l'immobilisme qui serait inacceptable pour des élus.

Monsieur BARATON

Nous voterons la convention mais nous sommes bien d'accord qu'elle ne reprend pratiquement pas tout ce qui a été montré, c'est très succinct.

Mais j'ai tout de même deux questions. La première : nous avons déjà mis 200 000 € dans la balance dans une première convention, à peu près, est-ce que l'on sait à peu près où l'on va aller dans la deuxième tranche ? Parce que cela fait tout de même des sommes pour le budget de la Ville. Comme cela est pris sur de l'investissement et que l'on se rend bien compte que l'on n'investit déjà pas beaucoup sur la Ville, voilà.

Et puis une dernière chose quand même : je voudrais revenir sur l'histoire de l'accession à la propriété. Il faut déjà expliquer aux gens qui habitent les appartements qu'ils ne pourront pas être en accession à la propriété.

Et deuxièmement, pour des raisons évidentes, les pavillons devront tous être en accession à la propriété pour éviter les problèmes de copropriété horizontale très compliquée à gérer, parce que vous ne pouvez pas avoir 25 propriétaires dans une résidence qui fait... Voilà, ce n'est pas si simple que cela, même juridiquement, c'est bien qu'il y ait un volet juridique parce qu'à mon avis quand on creusera le problème, ce sera beaucoup plus compliqué.

Monsieur le Maire

C'est une bonne remarque que vous faites, les choses sont toujours beaucoup plus compliquées qu'on ne croit au départ. Elles sont compliquées mais cela n'empêche pas d'avancer, Monsieur Baraton, et pas de rester à dire toujours la même chose et à ne pas avancer, ce serait inacceptable. Monsieur Michel.

Monsieur MICHEL

Je suis d'accord, avançons et ne restons pas dans l'immobilisme, là-dessus, Monsieur le Maire, vous enfoncez des portes ouvertes, nous sommes bien d'accord, je crois, tous ici, pour dire qu'il faut sortir de l'immobilisme.

Je vous ai entendu dire « 70 ans », est-ce que cela veut dire qu'il n'y a jamais eu de convention avant ? Pour le coup, je repense à ce que j'ai dit sur le RIFSEEP : pourquoi maintenant et pas avant ?

Et une dernière remarque sur la sémantique : Beauregard 1, Beauregard 2. Je me souviens, quand j'étais gamin et que je jouais avec mes copains à Beauregard, Beauregard c'est autre chose. Et là le 1, 2, pourquoi pas 3, 4, 5, 6 ? Je trouve que cela participe d'une certaine forme de ghettoïsation et je trouve cela dommage. Nous pourrions imaginer d'autres termes, le Domaine de Beauregard est magnifique, il y a des essences extraordinaires, nous pourrions peut-être réfléchir à cela, c'est ma réflexion.

Monsieur le Maire

Monsieur Michel, vous avez tout à fait raison. C'est d'ailleurs l'objet du premier slide qui vous a été présenté, nous imaginons des quartiers qui permettent une certaine représentation, une certaine identification, un coin du domaine. Parce que le domaine est très diversifié et on appelle cela, non pas Beauregard 1, 2, 3, 4, 5, 6 mais « Le Village sous-bois », « Le quartier du jumelage », « Les Terrasses », « Les Pelouses ». Et il est même proposé d'inviter les habitants du quartier, de même que l'on a appelé Le Pavillon des Bois Blancs après avoir engagé une réflexion importante avec l'environnement, de demander aux habitants du quartier de faire des propositions. Au fond, qu'est-ce qui est difficile à vivre dans de très grands quartiers ? Plus de 2 500 logements c'est un grand quartier. C'est que nous sommes dans un monde un peu monolithique, uniforme, gris et ce que l'on veut et ce que souhaitent les gens c'est avoir une identification plus proche. Lorsque l'on parle des Terres Noires ce n'est pas pareil que la Place BERNIER, lorsque l'on parle des Terrasses, cela a un certain sens, ce n'est pas la Place du Jumelage. Il y a une topographie différente, il y a des essences d'arbres différentes, c'est cela que nous voulons retrouver. Et ce ne sont pas des sous-quartiers, ce sont des quartiers.

Monsieur MICHEL

Là-dessus nous sommes d'accord. Ce qui est important c'est la première partie de ma question : pourquoi 70 ans ? Pourquoi cette convention ? Y a-t-il eu une convention avant ?

Monsieur le Maire

Figurez-vous qu'il y a 70 ans nous n'étions pas là pour parler du sujet.

Je vous propose de voter sur cette convention de groupement de commandes : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.02 en date du 6 mars autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes du 5 avril 2018 entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp ayant pour objet la réalisation d'une étude urbaine et d'études techniques sur le domaine de Beauregard,

Vu la convention de groupement de commandes du 5 avril 2018 entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp,

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 16 juin 2021,

Considérant la volonté de la Commune d'entrer dans une phase pré-opérationnelle, par la commande d'une ou de plusieurs études et missions de maîtrise d'œuvre urbaine, en partenariat avec la société Elogie-Siemp,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud est désignée coordonnateur du groupement de commandes et que les frais des études seront partagés à 50% par les membres de la convention,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de La Celle Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp, ainsi que les éventuels avenants et documents afférents, ayant pour objet la réalisation d'études et missions de maîtrise d'œuvre urbaine sur le domaine de Beauregard.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Autorisation de Travaux et une Déclaration Préalable pour la création d'une crèche de 25 places sise Place de Bendorn

Madame d'ESTÈVE

Dans le cadre de l'opération du Cœur de Ville, l'actuel bâtiment qui accueille aujourd'hui la crèche Cité sera, vous le savez, démoli et il est prévu de transférer cette crèche dans de nouveaux locaux. La Ville a conclu avec Elogie-Siemp, les 29 et 30 décembre derniers, un bail qui permet la mise à disposition des locaux aux rez-de-chaussée et sous-sol de la Place Bendorn, affectés principalement à des équipements publics.

Ayant décidé d'engager des travaux de rénovation des locaux occupés actuellement par le Trésor public qui va déménager à Versailles, afin d'accueillir cette crèche de 25 berceaux il est nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme suivantes :

- Une autorisation de travaux pour le changement d'affectation « Etablissement recevant du public » correspondant au nouvel aménagement intérieur. Une notice de sécurité sera rédigée pour acter ce changement de catégorie ;
- Une déclaration préalable pour les modifications des façades et la création d'une rampe PMR. Les façades vitrées en Profilit datant de l'origine de la construction nécessitent d'être remplacées par des huisseries plus isolantes, avec une partie pleine en soubassement et vitrée en hauteur.

Il vous est donc proposé de changer les parois des deux façades, afin que les locaux de vie, c'est-à-dire la salle d'activité et les dortoirs, bénéficient d'un meilleur confort. Les portes d'accès et issues de secours seront également changées pour répondre aux règles de sécurité incendie. Une passerelle sera créée pour relier un jardin extérieur qui sera aménagé au-dessus des garages. Une rampe PMR permettra d'améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, dont les travaux sont estimés à 400 000 € TTC, sont inscrits au budget. Les dossiers de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour le projet de création à la Place Bendern seront instruits par le service urbanisme.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour la création de cette crèche de 25 places pour la Place Bendern.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Voilà un bel équipement qui va venir conforter l'offre de service Place Bendern, notamment pour les familles. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.06.10 du 15 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail entre la Commune de La Celle Saint-Cloud et Elogie-Siemp pour la mise à disposition de locaux sis place de Bendern,

Vu l'avis favorable des Commissions Vie Sociale – Jeunesse – Famille et Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunies le 16 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, l'actuel bâtiment accueillant la crèche de la Cité étant supprimé, il est prévu de transférer cette crèche dans de nouveaux locaux,

Considérant que la Ville a décidé d'engager des travaux de rénovation des locaux situés place de Bendern, après le déménagement du Trésor Public, afin d'accueillir cette crèche de 25 places,

Considérant le changement d'affectation et la modification des façades du rez-de-chaussée de ce bâtiment qui nécessite le dépôt d'une Autorisation de Travaux et d'une Déclaration Préalable,

Considérant l'accord d'Elogie Siemp sur ce programme d'équipement de petite enfance en lieu et place du Trésor Public,

Considérant que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au Budget primitif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une Autorisation de Travaux et une Déclaration Préalable pour la création d'une crèche de 25 places sise Place de Bendern.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE

1. Signature de l'avenant 2021 à la Convention d'insertion 2018/2020 pour les actions intercommunales mutualisées

Madame PAGES

Comme vous le savez probablement tous, il y a une convention d'insertion qui réunit les villes de La Celle Saint-Cloud, du Chesnay et de Bougival, qui est un bassin de vie cohérent pour les usagers, il y a donc des actions d'insertion communes à ces partenaires. Cette convention est triennale, il y avait 2018-2019-2020 et nous aurions dû en signer une 2021-2022-2023. Sauf que les élus du Chesnay sont nouveaux et ont demandé, à juste titre, à s'intéresser un peu plus en détail à la convention et à revoir peut-être certaines modalités. Nous ne pouvions pas rester dans un vide juridique, nous avons donc proposé et rédigé, avec l'aide des services techniques de la Mairie, de Sylvie d'Estève, etc., un avenant qui dure juste un an et qui permet aux nouveaux élus de s'approprier la convention, d'en discuter avec les autres mairies que sont notamment La Celle Saint-Cloud et Bougival.

Nous vous proposons donc ce soir de permettre à Monsieur le Maire de signer ledit avenant et à Madame la Vice-présidente du CCAS et les deux collectivités partenaires de signer cet avenant pour un an. Sachant que la convention devra être renégociée et entre en vigueur — la vraie convention je dirais — pour début 2022.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.02.03 du 10 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer avec Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. et les deux collectivités partenaires la convention unique 2018/2020 pour les actions d'insertion mutualisées,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 16 juin 2021,

Considérant les résultats positifs des engagements précédents en matière d'actions d'insertion mutualisées, par les 3 communes, Bougival, Le Chesnay-Rocquencourt et La Celle Saint-Cloud,

Considérant la proposition d'avenant 2021 à la convention unique 2018/2020 pour les actions d'insertion mutualisées, ci-annexée ayant pour objet la reconduction sur la période 2021 sous un mode simplifié des actions d'insertion mutualisées de la période précédente, le temps de préparer une nouvelle convention (2022/2026),

Considérant que sur le plan budgétaire les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant ont été prévus dans la subvention au C.C.A.S. et donc inscrits au BP 2021 de la Ville,

Considérant que le C.C.A.S. examinera ce projet d'avenant lors de sa séance du 30 juin 2021,

Considérant que ce projet d'avenant devra être validé par les deux autres Communes partenaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'avenant 2021 à la Convention d'insertion 2018/2020 pour les actions intercommunales mutualisées.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville avec Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. et les deux collectivités partenaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2021/2022

Madame DOMINICI

La ville de La Celle Saint-Cloud soutient financièrement depuis de nombreuses années les projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour les classes de grande section de maternelle et tous les niveaux élémentaires. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des professionnels extérieurs afin de les aider dans la réalisation d'activités plastiques, théâtrales, musicales, cinématographiques, architecturales, etc. Les projets mentionnés ci-dessous ont été accompagnés pendant l'année scolaire 2020-2021.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec des artistes ou des prestataires, des conventions d'intervention dans les écoles primaires de la Ville, ainsi que tout document afférent et avenant qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des conditions sanitaires et des protocoles adaptés en contexte de crise sanitaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 16 juin 2021,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud soutient financièrement les projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour les classes de Grande Section (GS) de maternelle et tous les niveaux élémentaires ce qui permet aux enseignants de faire intervenir des professionnels extérieurs afin de les aider dans la réalisation d'activités (plastiques, théâtrales, musicales, cinématographiques, architecturales, etc.)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles primaires publiques de la Ville, ainsi que tout document afférent et avenant, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des conditions sanitaires et des protocoles adaptés en contexte de crise sanitaire pour l'année scolaire 2021/2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2021/2022

Madame DOMINICI

La Ville soutient également les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie, pour la grande section de maternelle et tous les niveaux élémentaires. Pour les années 2020 et 2021, l'école a développé des ateliers musicaux, accompagnée par le Carré des Arts.

Il est donc demandé également aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 16 juin 2021,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles primaires de la Ville, ainsi que tout document afférent et avenant, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des conditions sanitaires et des protocoles adaptés en contexte de crise sanitaire pour l'année scolaire 2021/2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Signature de la Convention pour la participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants bougivalais scolarisés à La Celle Saint-Cloud

Madame DOMINICI

Selon le code de l'éducation, les collectivités fixent les tarifs de la restauration scolaire qu'elles fournissent. Par ailleurs, la charte de gestion des élèves hors commune, signée entre les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud le 3 juillet 2014, rappelle le principe de la libre fixation des tarifs périscolaires appliqués aux familles ayant fait le choix de scolariser leur enfant hors commune. La commune de La Celle Saint-Cloud fixe annuellement, par délibération de son Conseil municipal, le tarif des repas de la restauration scolaire et notamment celui applicable aux familles hors commune.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la commune de Bougival pour mettre en place une participation directe auprès des parents bougivalais, la commune de Bougival a alors sollicité la mise en place d'une double facturation : une facturation pour les parents, prise en charge déduite et une facturation à la commune de Bougival correspondant au montant de cette prise en charge. Une convention a ainsi été signée entre la commune de Bougival et la commune de La Celle Saint-Cloud en 2015 puis en 2018. Cette dernière était valable pour trois ans et arrive à échéance en juillet 2021. La commune de Bougival a exprimé le souhait de renouveler cette convention pour trois ans à partir de la rentrée 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document afférent et avenant éventuel.

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Si la commune de Bougival est d'accord, il n'y a aucune raison de voter contre, cela montre que les relations sont pacifiées après une petite guéguerre picrocholine il y a quelques années. Je voulais savoir par ailleurs s'il y a des enfants de La Celle Saint-Cloud qui vont à l'école à Bougival et s'il y a une convention dans l'autre sens.

Madame TRINIAC

Oui, il y a quelques enfants qui sont scolarisés sur Bougival. Il n'y a pas de convention dans notre sens, il y avait beaucoup de parents de Bougival, en fait, qui avaient fait la demande à la commune de Bougival, ce qui n'est pas réciproque chez nous.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.02.25 en date du 23 juin 2015 autorisant la signature de la convention pour la mise en place d'une participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants scolarisés à La Celle Saint-Cloud,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.03.14 en date du 12 juin 2018 renouvelant la convention pour la participation de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants scolarisés à La Celle Saint-Cloud,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.01.10 en date du 13 février 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 16 juin 2021,

Considérant que la commune de Bougival a souhaité prendre en charge une partie du coût du repas pour les familles bougivalaises dont les enfants sont scolarisés à La Celle Saint-Cloud à partir de septembre 2015,

Considérant que la commune de Bougival, ayant rencontré des difficultés pour mettre en place une participation directe auprès des parents bougivalais, a sollicité une double facturation (facturation pour les parents : prise en charge déduite/facturation à la commune de Bougival : correspondant au montant de sa prise en charge),

Considérant que la convention signée en 2018 entre les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud pour fixer les modalités de mise en place de cette double facturation pour une durée de 3 ans arrive à échéance en juillet 2021,

Considérant que la commune de Bougival a exprimé le souhait de renouveler cette prise en charge selon les mêmes modalités,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent et avenant éventuel, pour la participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants bougivalais scolarisés à La Celle Saint-Cloud, fixant les modalités de la double facturation pour une durée de 3 ans (2021-2024).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Signature de la Convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour les transports scolaires – Circuit 126-1

Monsieur KASMI

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF est l'autorité organisatrice des transports de la Région Île-de-France, notamment pour les circuits spéciaux scolaires. Le STIF, aujourd'hui dénommé Île-de-France Mobilités, peut déléguer ses attributions dans le cadre d'une convention, afin de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transport scolaire et de renforcer la qualité de service au plus proche des besoins locaux.

Dans ce cadre, une convention concernant le circuit 126-1 a été conclue entre le STIF et la Ville, applicable à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Le circuit scolaire 126-1 dessert le collège de La Quintinye à Noisy-le-Roi et notamment la section d'enseignement adapté à destination des enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires, SEGPA. Aucun collège de La Celle Saint-Cloud ne disposant de SEGPA, les enfants cellois affectés dans cette section doivent se rendre à Noisy-le-Roi. La ville de La Celle Saint-Cloud organise un transport depuis la gare de Louveciennes jusqu'au collège, qui dessert également deux arrêts à Bougival et huit à La Celle Saint-Cloud.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier proposés par Île-de-France Mobilités, pour assurer une bonne continuité de service sur le circuit 126-1 applicable à compter du 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, ainsi que tout document afférent et avenants éventuels.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Mohamed. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.02.11 en date du 25/04/2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers sur le circuit 126-

1, réservés aux élèves, proposée par le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), pour la période du 1^{er} juin 2017 à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 16 juin 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville d'organiser un transport scolaire spécifique pour les enfants scolarisés au collège de la Quintinye, situé à Noisy-le-Roi, dans la section d'enseignement adapté à destination des enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires (SEGPA),

Considérant la nécessité de maintenir la Convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités afin d'assurer ce transport scolaire sur le circuit 126-1,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers, proposée par Île-de-France Mobilités, pour assurer une bonne continuité de service sur le circuit 126-1, applicable à compter du 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, ainsi que tout document afférent et avenant éventuel.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Gratuité du transport sur le circuit spécial 126-1 SEGPA pour les familles

Monsieur KASMI

Le circuit scolaire 126-1 dessert le collège de La Quintinye à Noisy-le-Roi, comme je le disais tout à l'heure et notamment la section d'enseignement adapté à destination des enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires, SEGPA. Aucun collège de La Celle Saint-Cloud ne disposant de SEGPA, les enfants cellois affectés dans cette section doivent se rendre à Noisy-le-Roi. La ville de La Celle Saint-Cloud organise un transport depuis la gare de Louveciennes jusqu'au collège, qui dessert également deux arrêts à Bougival et huit à La Celle Saint-Cloud.

Ce circuit est subventionné par Île-de-France Mobilités et le Conseil départemental. Reste à la charge de la famille un montant annuel de 113,50 € à payer pour l'année scolaire. Depuis de nombreuses années, la Ville prend en charge ce delta afin d'assurer la gratuité de ce transport pour les familles. Il est donc proposé de maintenir, pour les années 2021-2022 et 2022-2023, la gratuité de la carte de transport scolaire pour les familles et de prendre en charge le coût restant dans le cadre du marché attribué au transporteur, après déduction des subventions attribuées par Île-de-France Mobilités et le Conseil départemental.

Monsieur le Maire

Merci Mohamed. Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.04.14 du 18 juin 2019 maintenant, pour les années 2019/2020 et 2020/2021, la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles et de prendre en charge le coût restant, dans le cadre du marché attribué au transporteur, après déduction des subventions attribuées par Île-de-France Mobilités et le Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.04.16 du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers, proposée par Île-de-France Mobilités, pour assurer une bonne continuité de service sur le circuit 126-1, applicable à compter du 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025,

Vu le règlement régional des circuits spéciaux scolaires,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 16 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la carte de transport scolaire,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud prend en charge le coût résiduel du transport pour les familles dont un enfant emprunte les transports sur le circuit scolaire 126-1,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De maintenir, pour les années 2021/2022 et 2022/2023, la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles et de prendre en charge le coût restant, dans le cadre du marché attribué au transporteur, après déduction des subventions attribuées par Île-de-France Mobilités et le Conseil départemental.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Attribution d'une subvention à une association du secteur social pour l'année 2021 (« 3 éléments »)

Madame d'ESTEVE

Vous le savez, la Ville contribue chaque année à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par la mise à disposition de locaux, de soutien technique, de soutien logistique, ainsi que de différents vecteurs de communication. L'année dernière, cette association nous avait demandé une subvention que l'on avait octroyée pour 300 €. Il s'agissait d'un séjour pour des enfants qui ont des difficultés scolaires et des familles qui n'ont pas beaucoup de moyens financiers. Cette année, cette association souhaite faire partir 12 enfants par deux séjours : un fin juillet, un fin août. C'est un coup de pouce important, si vous en êtes d'accord pour leur octroyer 600 €, pour que ces enfants aient une rentrée scolaire avec un gros coup de pouce qui soit donné pendant ces vacances, et c'est encadré par trois orthophonistes.

Nous vous demandons donc d'octroyer deux fois 300 €, c'est-à-dire 600 € pour cette association « 3 éléments ».

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le mercredi 16 juin 2021,

Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite d'initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune,

Considérant la demande de subvention de l'Association des « 3 éléments » pour organiser, au cours de l'été 2021, deux séjours au profit d'enfants cellois en échec scolaire et en situation sociale défavorisée,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer la subvention suivante pour l'année 2021 à l'Association des « 3 éléments » qui organise cet été deux séjours au profit d'enfants cellois en échec scolaire et en situation sociale défavorisée.

Nom de l'Association	Proposition 2021
Association des « 3 Eléments »	600 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Attribution d'une subvention à l'association P.M.U.A. pour l'année 2021

Madame d'ESTEVE

Cette association, Pinoy Moving Up Association, a été créée en 2020 et a pour objet de permettre à ses membres de mieux s'intégrer en France, en développant la solidarité, notamment avec la communauté philippine. Des cours de français sont proposés aux membres, en partenariat avec un organisme de formation qui s'appelle C-TEC, une sortie culturelle au château de Chambord est organisée par cette association. Cette dernière est aidée, notamment, par l'EAJ, l'Espace André Joly et souhaite faire découvrir aux élèves et à la famille le patrimoine français. Elle nous demande une participation financière exceptionnelle de 200 € que nous vous proposons de leur attribuer.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune en contribuant notamment à l'exercice de la vie associative par l'attribution de subventions de fonctionnement,

Considérant que l'association P.M.U.A., qui a pour objet de permettre à ses membres de mieux s'intégrer en France en développant la solidarité avec la communauté Philippine, sollicite de la Commune une participation financière pour l'organisation d'une sortie culturelle,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer à l'association P.M.U.A. une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros pour l'année 2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Adoption des tarifs dégressifs applicables aux activités périscolaires et extrascolaires à compter du 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022

Madame TRINIAC

Cette délibération a été évoquée tout à l'heure par Michel lors de la présentation du Budget supplémentaire de l'exercice 2021. Vous vous rappelez sans doute que nous avons voté les tarifs pleins des activités périscolaires, qui concernent l'accueil du matin, la restauration, l'accueil du soir, l'accueil des mercredis et des vacances, au Conseil municipal du mois de février.

A la demande du Comptable public et afin de nous mettre en règle avec la législation, nous devons aussi délibérer maintenant sur la grille des tarifs dégressifs. Lorsque nous avons voté les tarifs pleins au mois de février, il y avait déjà en annexe la grille des tarifs dégressifs, mais maintenant nous devons aussi délibérer et la voter en Conseil municipal. Bien sûr, l'année prochaine nous ne ferons pas en deux fois comme nous le faisons cette année puisque c'est une mise en conformité, mais nous voterons en même temps les tarifs pleins et les tarifs dégressifs au Conseil municipal où nous voterons les tarifs.

Il vous est donc demandé ce soir d'approuver le barème des tarifs dégressifs des activités restauration, accueil de loisirs mercredis, vacances, accueil périscolaire matin, soir, qui seront applicables à compter du jeudi 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022, avec le tableau annexé. Et également d'approuver le règlement intérieur Famille Plus, qui est aussi en annexe et qui permettra de fixer les participations en fonction du Quotient familial calculé par l'administration communale pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

S'agissant de tarifs, comme d'habitude nous votons contre, mais j'ai une autre remarque à faire. Je ne suis pas attentif à ce sujet-là en général mais comme nous avons reçu la pièce en complément par internet j'ai déroulé la déclaration de foyer. Et puis je vois : « Madame, Monsieur », ensuite je vois : « Mère – Père », ensuite je vois à nouveau : « Revenus de Madame » pour le multi-accueil ou la crèche, puis : « Revenus de Madame » pour les activités périscolaires, puis : « Revenus de Monsieur » pour les mêmes. Aujourd'hui il y a des couples qui ne sont pas dans ce que l'on appellerait la norme générale et je pense que beaucoup de communes, au lieu de mettre : « Madame, Monsieur » mettent « Parent 1, Parent 2 » ; je vous suggère donc de faire de la même manière.

Monsieur le Maire

Nous allons regarder cela. D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Deux votes contre. Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des Familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du C.C.A.S. n°21.06 du 21 janvier 2021 fixant le barème des tarifs dégressifs applicables aux services municipaux périscolaires et portant approbation du règlement intérieur « Famille Plus »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.01.08 en date du 13 février 2021 fixant les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2021/2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Vie Sociale – Jeunesse – Famille et Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunies le 16 juin 2021,

Considérant que les pleins tarifs votés le 13 février 2021 s'appliquent aux familles dont le quotient familial dépasse les 2 644 euros et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif,

Considérant que les tarifs dégressifs sont applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique tarifaire familiale et sociale « Famille Plus »,

Considérant que les dégressivités ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés sur la Commune et réglementairement inscrits,

Considérant que les présences dites « occasionnelles » ou « sans inscription », les nuitées et les pénalités de retard n'ouvrent pas droit au tarif dégressif,

Considérant que toutes les autres familles peuvent bénéficier des tarifs dégressifs de la politique « Famille Plus »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver le barème des tarifs dégressifs des activités « Restaurants scolaires », « Accueils de loisirs » mercredis et vacances, « Accueils périscolaires » matin et soir, applicable à compter du jeudi 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022, selon le tableau ci-annexé (annexe 1), arrêtés par le Conseil d'administration du C.C.A.S. en janvier 2021.

D'approuver le Règlement Intérieur « Famille Plus » ci-annexé (annexe 2) qui permettra de fixer les participations en fonction du quotient familial calculé par l'administration communale (Espace Famille), pour l'année scolaire 2021/2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. ANIMATION – CULTURE - SPORT

1. Modification de la convention Ville / Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous et attribution d'une subvention complémentaire à l'association

Monsieur LEFEBURE

Nous en avons déjà beaucoup parlé ce soir mais nous allons continuer un peu. La Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous est une association socioculturelle constituée selon les dispositions de la Loi 1901. Elle offre un lieu d'accueil et d'activité pour la population et pour les jeunes en particulier.

Pour mener à bien cette mission, la Commune met à disposition de l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous un équipement et lui attribue une subvention de fonctionnement. Les relations de partenariat entre la Commune et l'association sont contractualisées dans une convention d'objectifs renouvelée tous les deux ans. En parallèle, la Ville est conventionnée avec la Fédération des MJC d'Île-de-France, l'objet de cette convention est la mise à disposition d'un directeur au profit de l'association de la MJC de La Celle Saint-Cloud, une subvention est alors versée chaque année à la fédération.

Aujourd'hui, en accord avec les représentants au conseil d'administration de la structure, il a été décidé de mettre fin à la convention liant la Ville, la Fédération des MJC d'Île-de-France à compter du 30 juin 2021 pour le recrutement du directeur. A partir du 1^{er} juillet 2021, le poste de directeur sera donc intégré à la masse salariale de l'association MJC – Maison pour Tous de La Celle Saint-Cloud.

Ce changement d'organisation entraîne des modifications dans deux domaines :

- La convention qui lie la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous signée en février 2021 doit être modifiée aux articles 3 et 4. Vous avez une copie de la convention en annexe ;
- La prise en charge financière du poste de directeur doit être transférée à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous.

Pour ce faire, il est proposé de verser à l'association une somme complémentaire à la subvention votée en février 2021. Cette somme supplémentaire sera prise sur le budget initialement destiné à la FRMJC. Le montant de la subvention complémentaire doit être déterminé en fonction du salaire du nouveau directeur, ce dernier étant en cours de recrutement, il est proposé d'établir un montant salarial moyen pour les mois de septembre à décembre 2021. Cela permettra alors de verser le complément de la subvention dès septembre 2021. Il est prévu qu'un ajustement soit effectué en décembre 2021 en fonction du salaire réel du nouveau directeur.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la proposition de modification de la convention, le versement d'une subvention complémentaire pour l'association MJC – Maison pour Tous lui permettant de prendre en charge le coût du poste de directeur. Le montant de la subvention couvrira la période de septembre à décembre et le versement au mois de décembre d'un complément de subvention en fonction du salaire réel du futur directeur.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

J'ai regardé la convention, le coût estimé éligible du programme est de 379 400 €. Je voulais savoir à quoi correspond ce montant : la subvention + les coûts ? C'est tout le fonctionnement ?

Et la deuxième question : il n'est pas précisé dans cette délibération qui recrutera le directeur ou la directrice.

Madame LABORDE

C'est un recrutement qui se fait par la MJC. Il y a un conseil d'administration à la MJC et une présidente, c'est donc la MJC qui recrute.

Monsieur BARATON

On nous parle d'un salaire moyen annuellement, pourquoi est-ce qu'on ne le précise pas puisque, a priori, on doit le connaître ?

Madame LABORDE

Que voulez-vous savoir ? Le salaire de la nouvelle directrice ? Pour l'instant nous sommes en cours de recrutement, d'abord nous n'avons pas à connaître son salaire.

Monsieur BARATON

Quand vous dites : « nous sommes en cours de recrutement », c'est la MJC qui est en cours de recrutement.

Madame LABORDE

La MJC est en cours de recrutement, faisant partie du conseil d'administration je suis aussi en cours de recrutement.

Monsieur BARATON

Sachant qu'on verse une subvention et que le directeur a été choisi par les élus, je me demande s'il n'y aurait pas un petit problème quand même.

Madame LABORDE

Non.

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas du tout la question, quelle est-elle ?

Madame LABORDE

En fait je ne comprends pas votre question. C'est le conseil d'administration de la MJC qui recrute, avec sa présidente, Laurence Letique. Des CV ont été reçus à la MJC, ils ont été vus, les personnes ont été reçues, le recrutement se fait.

Monsieur le Maire

Valérie, les choses sont très simples, la MJC est une structure juridique à autonomie juridique, qui est une personnalité morale, qui a l'autonomie budgétaire et qui est parfaitement fondée à recruter par le biais de ses instances de gouvernance : le conseil d'administration, la présidente. Un processus est organisé et la MJC recrute son directeur ou sa directrice, ce n'est pas plus bête que cela, ni plus compliqué que cela. C'est la raison pour laquelle, au Budget supplémentaire, nous avons voté aussi une subvention permettant à la MJC de recruter son directeur. Ce n'est pas le personnel, c'est le conseil d'administration qui recrute le directeur.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.13 du 19 février 2019 renouvelant la convention liant la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous de La Celle Saint-Cloud pour une durée de 2 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 15 juin 2021,

Considérant que la convention qui lie la Ville à la Fédération des MJC d'Île-de-France et qui encadre la mise à disposition d'un Directeur au profit de l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous prend fin le 30 juin 2021,

Considérant que le poste de direction sera, à compter du 1^{er} juillet 2021, intégré à la masse salariale de l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous de La Celle Saint-Cloud,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention modifiée qui lie la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous.
- Verser une subvention complémentaire de 22000 €, pour l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour tous, lui permettant de prendre en charge le coût du poste de Directeur. Le montant de la subvention couvrira la période de septembre à décembre 2021.
- Verser au mois de décembre un complément de subvention en fonction du salaire réel du futur Directeur.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Bibliothèque municipale : modification du règlement intérieur et fixation des tarifs de remboursement des documents non restitués

Madame MARTINOT

Le fonctionnement de la bibliothèque municipale est encadré par un règlement intérieur dont la dernière mise à jour a été validée par le Conseil municipal en décembre 2019. Il est proposé aujourd'hui de modifier l'article 8 de ce règlement qui porte sur la non restitution, dégradation ou perte des ouvrages prêtés par la bibliothèque. Jusqu'à présent il y était précisé que la non restitution d'un document entraînait, pour l'adhérent, le remboursement de ce document en fonction de son prix d'achat. Une fois la non restitution du document avérée, la bibliothèque émet un certificat administratif et doit transmettre la copie de la facture d'achat du document. Cette procédure est très contraignante et chronophage car elle nécessite des recherches en archives, certaines factures pouvant dater de plusieurs années.

Une nouvelle procédure est donc envisagée : après plusieurs rappels pour les documents non rendus au bout de 60 jours, il est proposé un remboursement forfaitaire selon la grille suivante :

- Livres, livres-CD, BD, textes lus : 15 € ;
- DVD, kamishibai : 40 € ;
- Revues : 5 € ;
- Liseuses : 100 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la bibliothèque et d'adopter la grille tarifaire ci-dessus.

Monsieur le Maire

Merci Julie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°02.06.22 en date du 17 décembre 2002 approuvant le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.06.26 en date du 10 décembre 2019 modifiant le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 15 juin 2021,

Considérant que les modalités actuelles de remboursement des documents non rendus par les adhérents de la Bibliothèque municipale ne sont pas adaptées,

Considérant que la mise en place d'un montant forfaitaire applicable pour chaque type de documents non rendu est une procédure pratique et juste,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver :

- la modification de l'article 8 du règlement intérieur de la bibliothèque ;
- la fixation des tarifs de remboursement forfaitaire suivants :
 - Livre, livre CD, BD, textes-lus : 15 €
 - DVD, kamishibai : 40 €
 - Revue : 5 €
 - Liseuse : 100 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Fête de l'Hiver : Tarifs de location des stands 2021

Monsieur LEFEBURE

La Ville organise la Fête de l'Hiver les 4 et 5 décembre 2021. En plus des animations culturelles se tiendra un marché de Noël installé dans les espaces culturels de l'Hôtel de Ville, mais également dans la salle des mariages, la salle du conseil et sur le parvis. Les exposants, commerçants, artisans, etc., auront la possibilité de proposer à la vente leurs marchandises, sur l'ensemble du week-end ou uniquement sur une seule des deux journées. Deux types de stands seront mis à disposition : stand double, l'équivalent de deux tables, stand simple, une seule table. Les tarifs de location des stands sont donc adaptés à la taille de l'espace et la durée de l'occupation. Le contrat de location des stands sera signé avec des exposants, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs suivants, je prends un exemple :

- Stand simple pour une journée : 30 €, vous les avez dans le petit tableau.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux abstentions. C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 15 juin 2021,

Considérant que le Marché de Noël est une manifestation attendue du public cellois et fait partie intégrante de la « Fête de l'hiver », programmée cette année les 4 et 5 décembre 2021,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs de location des stands loués par les exposants,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver la fixation des tarifs suivants pour la location des stands du Marché de Noël qui se tiendra les 4 et 5 décembre 2021 :

	Stand simple	Stand double
Pour 1 journée	30 €	50 €
Pour 2 jours	50 €	100 €
Gratuité pour les associations celloises		

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Journées « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » - Fixation des tarifs d'inscription et approbation du règlement intérieur

Madame LABORDE

La Ville organise, conjointement avec les artistes de La Celle Saint-Cloud, les journées « Portes ouvertes des ateliers d'artistes ». Cette manifestation se déroulera les 16 et 17 octobre 2021, chaque participant accueille du public au sein de son atelier tout au long du week-end, afin de faire découvrir au plus grand nombre son travail. Seuls les artistes basés sur la Commune seront autorisés à participer à ces journées « Portes ouvertes » ; ils devront, en outre, s'acquitter d'un droit d'inscription de 30 €, participation aux frais de communication. La Ville prendra en charge la communication de cet événement : tracts, affiches, communication numérique. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation du tarif du droit d'inscription par artiste à 30 € et le règlement de participation de cette manifestation.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? Deux. C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 15 juin 2021,

Considérant que la Ville organisera, conjointement avec les artistes de La Celle Saint-Cloud, des journées « Portes ouvertes des Ateliers d'Artistes » les 16 et 17 octobre 2021,

Considérant qu'un règlement encadrant cette manifestation doit être adopté et que le tarif du droit d'inscription doit être fixé,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver :

- Le règlement de participation aux journées « Portes ouvertes des Ateliers d'Artistes »
- La fixation du tarif de droit d'inscription par artiste à 30 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Création d'un « Prix du livre de l'arbre »

Madame MARTINOT

Dans le cadre des manifestations dédiées à la thématique de l'arbre, la Ville organise des journées annuelles de l'arbre, au cours desquelles seront proposés un colloque et un salon du livre. Cet événement se tiendra les 2 et 3 octobre 2021 dans le théâtre, la salle du conseil municipal et la salle des mariages. L'organisation de ces journées donne l'occasion à la Ville de créer un Prix du livre de l'arbre, ce sera le premier dans ce domaine. Ce prix récompensera un ouvrage littéraire ou de documentation mettant en valeur la place de l'arbre dans notre société. Le jury sera composé de 7 personnes choisies pour leurs compétences en la matière ou leur engagement personnel. Le prix sera doté de 1 000 €, il sera valorisé dans les médias nationaux et spécialisés. Le coût de l'opération est prévu au budget de la Direction des Affaires culturelles, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de cette récompense et le montant du prix.

Monsieur le Maire

Merci Julie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 15 juin 2021,

Considérant que la Ville souhaite créer un « Prix du livre de l'arbre » dans le cadre du salon du livre organisé lors des « Journées annuelles de l'arbre » programmées à La Celle Saint-Cloud les 2 et 3 octobre 2021,

Considérant ce Prix sera le premier dans ce domaine et participera au rayonnement culturel de la Ville,

Considérant qu'il récompensera un ouvrage littéraire ou de documentation mettant en valeur la place de l'arbre dans notre société,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la création du « Prix du livre de l'arbre », le principe de cette récompense et son montant fixé à 1 000 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire

Nous en avons fini avec les délibérations, vous avez les décisions municipales. Je rappelle que la règle consiste à ce que chacun puisse les lire auparavant, éventuellement poser des questions ou intervenir. S'il n'y a pas d'interventions sur ce sujet, je déclare la partie institutionnelle terminée.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Il y a quelques interventions. La première : je vais peut-être demander à Pierre de faire le point sur les sujets Cœur de Ville et médiathèque pour les porter à votre connaissance ; et nous avons des tas d'autres sujets que nous allons évoquer évidemment.

Monsieur SOUDRY

Je vais faire un point d'avancement rapide du projet Cœur de Ville, au moment où il va maintenant entrer en phase de réalisation. Citallios vient d'achever la désignation des entreprises qui vont l'assister pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit donc de 4 sociétés ou agences :

- D'abord a été désigné par Citallios un architecte urbaniste en chef, en la personne de Magali Volkwein que vous connaissez, qui est la Directrice du pôle projets urbains de l'agence Devillers et qui, bien sûr, a mené toutes les études préparatoires depuis déjà un certain nombre de temps. C'était donc assez naturel que ce soit elle qui soit finalement désignée comme architecte urbaniste en chef pour l'opération.
- La deuxième mission est une mission de paysagiste qui sera également confiée à l'agence Devillers, mais cette fois à son pôle paysage où interviendront 4 personnes pour la conception des parcs, le choix des palettes végétales, etc.
- Ensuite, une mission d'assistance en matière de développement durable, qui est confiée à la société Alto Step, dont la vocation est l'ingénierie environnementale au service du projet territorial.
- Et enfin, la désignation d'une entreprise spécialisée dans les travaux de VRD, la SETU, Société d'Etudes et de Techniques Urbaines, qui aura à gérer l'ensemble des travaux d'aménagement, c'est-à-dire un budget considérable d'environ 4 millions d'euros. Avec, en particulier, un challenge important qui est celui de la gestion des terres puisque, dans son

offre, elle évalue à environ 10 000 m³ le volume des terres qui seront à excaver, dont 3 000 m³ seront en principe réemployés sur place ou à proximité.

Le démarrage des travaux aura lieu dès cet automne, pour réaliser l'amorce de la future rue centrale qui est indispensable pour dégager l'accès pour la construction de la médiathèque. Pour réaliser cet accès, la SETU prévoit le calendrier suivant :

- 15 septembre : consultation des entreprises de travaux publics pour ce premier marché ;
- 10 novembre : désignation de l'entreprise retenue ;
- Et 15 décembre : début des travaux de réalisation de l'accès à la médiathèque.

De son côté, le démarrage du chantier médiathèque est prévu un mois plus tard, c'est-à-dire vers le 15 janvier, une fois que cet accès sera dégagé. Les architectes ont déposé le permis de construire. La demande de subvention à la DRAC a été effectuée. Et est actuellement en cours de réalisation le dossier de consultation des entreprises qui interviendront sur le chantier pour une désignation à l'automne. Les choses s'enchaînent donc maintenant les unes avec les autres.

A noter, deux autres événements de nature différente à l'occasion de ce démarrage des travaux :

- En juillet, vous verrez peut-être passer un drone au-dessus du Cœur de Ville. Il s'agira d'un reportage photographique afin de conserver l'image de ce qu'est le Cœur de Ville aujourd'hui, tel qu'il est d'ailleurs depuis cinquante ans, avant qu'il ne soit profondément transformé. Cette mission est d'ailleurs confiée à un Cellois qui est professionnel de la prise de vue par drone et, bien sûr, agréé par la Direction générale de l'Aviation civile ;
- Mais surtout, en octobre, il y aura l'organisation d'une journée de présentation du futur Cœur de Ville et de la médiathèque. Cette manifestation aura lieu le samedi 16 octobre, elle comprendra notamment des conférences, présentation des projets du Cœur de Ville et de la médiathèque, des expositions sur l'histoire de la Ville et le projet lui-même, la présentation de maquettes, un parcours extérieur permettant de visualiser les principales implantations. Cette manifestation permettra aussi de rencontrer et de dialoguer avec les différents acteurs qui vont intervenir sur le projet et qui seront tous présents à l'occasion de cette journée. On pourra donc rencontrer les architectes de la médiathèque, la Directrice de Citallios en charge du projet, l'architecte en chef, la paysagiste, le conseiller en matière de développement durable et l'équipe en charge des travaux d'aménagement. Vous pourrez donc poser des questions à tous ces gens-là qui vont mener le projet, mais nous aurons bien sûr l'occasion d'en reparler à la rentrée.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Sur les activités d'été, notamment pour les jeunes, il y a un certain nombre de choses.

Madame d'ESTEVE

En ce qui concerne l'espace André Joly, il reste ouvert tout l'été, beaucoup de choses sont proposées, notamment pour les familles, les adultes, les seniors, les jeunes. Pour vous donner des exemples :

- Nous avons des ateliers parents-enfants, des journées à la mer, des ateliers libres, des ateliers autogérés qui nous ont été très demandés ;
- Pour les seniors il y a aussi des clubs de découverte, des sorties, des propositions de promenades. J'ai toute une liste à vous proposer et je crois, Valérie, que tu l'as mise dans le magazine de l'été ;
- Pour les jeunes il y a aussi un très beau programme : des activités sportives, des quizz, des jeux de société, des tournois, des sorties à la mer. Tout est gratuit sauf les sorties à la mer. Il

y a bien sûr ce que l'on appelle « les activités hors les murs », c'est-à-dire, par exemple, sur le stade de Bauffremont. Bien sûr, nous travaillons aussi en partenariat avec le CPEA, qui nous aide beaucoup ;

- Nous avons également mis en place le « pass citoyen », c'est-à-dire que pour les jeunes entre 13 et 18 ans, s'ils le souhaitent ils peuvent contacter l'animateur à l'EAJ qui confiera à ces jeunes des missions consacrées à des projets citoyens et solidaires ou d'intérêt général ;
- Sur la Terrasse, si la météo le permet, il y aura des moments conviviaux, des soirées.

Je ne prolonge pas mais vous voyez que tout l'été à l'EAJ, juillet et août, tout est ouvert pour toutes les tranches d'âges.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie, c'est en effet très important. Anne-Sophie, dans cette même perspective d'ouverture de l'été.

Madame MARADEIX

Je peux vous parler foot avant, si vous voulez : 3-3, prolongations. Le Maire souhaitait que les équipements sportifs soient ouverts cet été, nous avons donc essayé de trouver des solutions, en concertation avec Jamel Brahimi, Laurence Josset à la Jeunesse, Karine Poullias et Emmanuel Lhote. Pour le stade Guibert, nous sommes arrivés à une ouverture de trois après-midis par semaine, voire peut-être quatre, encadrée par un animateur qui est en cours de recrutement pour le moment. Pourquoi que l'après-midi ? Parce que le matin il y a l'entretien, l'arrosage, etc. et nous avons pensé qu'ils dormaient peut-être encore le matin, c'est donc plutôt l'après-midi entre 15h et 20h. Viendra se greffer là-dessus un jeune saisonnier pour assurer le gardiennage sur ces créneaux, il y aura donc deux personnes sur site. Au départ nous étions prêts à ouvrir tous les jours de la semaine, mais c'est vraiment en concertation avec le CPEA qui a pensé que c'était mieux pour eux, dans un but pédagogique. Ce sont eux qui choisiront les jours, les animateurs du CPEA sont allés les voir et c'est avec les jeunes de l'Etang Sec qu'ils ont décidé des jours d'ouverture. Ça, c'est pour Guibert.

Pour le COSEC et le Stade Duchesne, il y a les stages « Vacances actives ». La première semaine nous avons 18 CE le matin et 10 CM l'après-midi et la deuxième semaine, 16 CE, 10 CM, c'est un peu moins que ce que l'on espérait mais pour une première et un rodage c'est tout de même pas mal. De même, le stade Duchesne sera mis à disposition sur demande du CPEA, dès qu'ils en auront besoin pour l'organisation de tournois, sur des créneaux à préciser au fur et à mesure. Ils voulaient faire des mini-compétitions, des mini-tournois, des choses comme ça, et ce jusqu'à à peu près la dernière semaine d'août parce qu'après il faut à nouveau entretenir avant la rentrée.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Anne-Sophie. Valérie.

Madame LABORDE

Je vais simplement vous donner rendez-vous les 4 et 5 septembre pour les fêtes de la rentrée qui auront lieu le samedi 4 dans l'après-midi. Elles auront lieu aux Grandes Terres l'après-midi avec des jeux pour les enfants, la possibilité de déjeuner et un feu d'artifice le soir. Le dimanche : la Journée des associations. Et le premier rendez-vous sera le cinéma en plein air le 25 août aux Grandes Terres.

Madame TRINIAC

Je t'ai bien écoutée, Valérie, tu parles de la rentrée mais avant la rentrée nous ne sommes pas tout à fait en vacances. Elles arrivent les vacances, pas vraiment à grands pas pour toutes les équipes parce que l'année a encore été un peu compliquée, ponctuée par des protocoles sanitaires nombreux et variés. Je voudrais simplement souligner que cette année est un peu spéciale pour la ville puisque nous avons trois directrices qui prennent leur retraite : à l'élémentaire Pasteur, Madame Moustacas, à la maternelle Pasteur, Madame Matamoros, à l'élémentaire Curie, Madame Gislais et la directrice de l'école Sainte-Marie, Madame Vercoustre, prend sa retraite. Nous avons aussi quelques enseignants qui sont là depuis de très nombreuses années sur la Ville, qui prennent leur retraite. La fin d'année est donc ponctuée de pots de départ à la retraite et au nom de tout le conseil, je pense que nous pouvons leur souhaiter une heureuse retraite à toutes et à tous.

Monsieur le Maire

Oui, et nous allons également leur fêter ces départs, qu'ils partent en retraite ou pas d'ailleurs, parce qu'il peut y avoir des mutations. Ce qui m'amène à me tourner derrière moi pour remercier Benoît pour son investissement dans la Ville et notamment sur le sujet des finances, pendant plusieurs années et avec beaucoup de qualités, d'engagement et de professionnalisme. Benoît nous quitte cet été, je ne sais pas si l'on peut dire où vous allez ? Il va à Maule, en tant que Directeur général des services (*Applaudissements*). Michel, je crois que nous pouvons vraiment remercier Benoît, et son équipe d'ailleurs, mais Benoît en particulier comme chef d'équipe pour son travail de grande qualité à La Celle Saint-Cloud, merci infiniment. Monsieur Baraton.

IX. QUESTIONS DIVERSES**Monsieur BARATON**

Au dernier Conseil municipal j'avais posé une question concernant la location du théâtre et je m'étonnais que ce soit payant pour le primaire, y compris pour la personne d'assistance, et que pour les collèges et les lycées ce soit complètement gratuit. Vous m'aviez dit que vous me donneriez la réponse aujourd'hui alors je l'attends.

Madame LABORDE

Je vais vous la donner, effectivement j'ai oublié, excusez-moi. En fait, il y a une rédaction qui n'est pas bonne parce que les collèges et les lycées payent totalement. En ce qui concerne les écoles, il s'agit d'un forfait, à peu près la moitié de la somme normalement dépensée. Comme nous avons renégocié un nouveau contrat depuis l'année dernière, qui est un peu moins cher, nous envisageons l'année prochaine de diminuer cette participation des écoles. Il nous semble normal que les écoles participent pour un montant aussi faible. Il faut tout de même savoir qu'une école ou une association extérieure à la Ville, lorsqu'elles louent la totalité pour une semaine, c'est un budget de 2 500 €. Il ne nous semble donc pas absolument abusif de demander une part, compte tenu aussi du fait que nous finançons pas mal d'activités ou de participations aux activités dans les écoles. L'année prochaine, et vous avez raison, la rédaction sera faite de manière beaucoup plus claire pour que chacun puisse bien comprendre qui paye quoi.

Monsieur BARATON

Une remarque : nous avons donc voté une délibération qui n'est pas correcte, il faut donc la repasser.

Monsieur le Maire

Que voulez-vous dire ?

Madame LABORDE

Ce n'est pas qu'elle n'est pas correcte.

Monsieur BARATON

Si, puisque vous avez dit que les collèges et les lycées payaient alors que dans la délibération c'était gratuit.

Madame LABORDE

Non, en fait ce qui est noté c'est : « *Remboursement du SIAP par l'occupant : non* ». Mais la délibération n'est effectivement pas claire, je le reconnais, nous la reprendrons.

Monsieur le Maire

Je propose que nous la reprenions, mais nous n'allons pas la voter comme cela à la va-vite, cela n'aurait aucun sens, nous allons prendre le temps d'examiner sérieusement les choses et nous la représenterons au prochain Conseil municipal si nécessaire.

Madame DELAIGUE

Premier point : j'aurais aimé avoir l'assurance que la présentation de Monsieur Soudry nous serait communiquée concernant Beauregard.

Monsieur le Maire

Nous allons vous la communiquer.

Madame DELAIGUE

D'accord, merci.

Deuxièmement, nous avons été alertés par une note de Madame Fourchon concernant un squat qui se trouve Avenue Paul Lécolier, lequel engendre l'utilisation de l'eau des locataires de Beauregard. Pouvez-vous faire quelque chose pour que ce problème soit résolu ?

Et enfin, je voulais vous rappeler la question sur le bus du Petit Beauregard qui avait été posée par Monsieur Blanchard, que je vous avais rappelée au dernier conseil et vous aviez dit que vous reviendriez vers nous. Merci.

Madame TRNIAC

Je suis désolée, je n'étais pas au dernier conseil et on ne m'a pas transmis la question. Si vous pouvez me la poser j'espère pouvoir y répondre.

Monsieur le Maire

C'est la ligne 1 et 2.

Monsieur VIGNES

Il y a eu une décision de ramener le terminus de la ligne 1, Louis Pelin, à l'arrêt centre commercial de Parly 2. Cela dit, le quartier de Petit Beauregard reste desservi par la ligne 2 qui passe au même

endroit, les dessertes sont donc très fréquentes. A priori, d'après les comptages qui ont été faits, cela ne posera pas de difficultés.

Monsieur le Maire

Pour le squat du 20, Avenue Paul Lecolier, nous avons vérifié ce point-là. Il y a à la fois un problème d'urbanisme mais il semble que la maison ait été rachetée, des propriétaires vont donc venir, je parle sous ton contrôle Michel. Nous allons donc pouvoir sortir de cette situation assez déplaisante pour tout le monde, nous avons suivi ce sujet-là de près.

D'autres questions ?

Madame TOUSSAINT

J'ai eu un message aujourd'hui de voisins, je suis désolée de revenir sur des points pas très sympathiques alors que l'on parlait de vacances, d'enfants et de clubs et que tout allait bien. Mais comme je vous l'avais expliqué l'année dernière, nous sommes victimes, de façon récurrente, de vols de véhicules à La Celle Saint-Cloud, il y a encore un 3008 qui a été volé hier soir, la police de Versailles est montée, bien évidemment. Il y en a eu 11 au mois de juin l'année dernière, vous vous en souvenez, après je n'ai pas fait les statistiques de toute l'année passée sur ce qui s'est passé entretemps. Je sais juste que, pour ma part, j'ai mis sept mois avant de pouvoir récupérer mon véhicule, entre le retour de Marseille, la fourrière de La Courneuve et, en tout état de cause, c'est assez compliqué pour nous. Quand on les retrouve et qu'ils ne sont pas directement arrivés là où les voleurs décident de les emmener.

La question était donc la suivante : vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait quatre postes d'agents de police de prévus. Je n'ai pas compris si le chef de la Police municipale faisait partie de cet effectif, si le monsieur que l'on m'avait indiqué être garde-champêtre lorsque j'avais déposé plainte fait partie de cet effectif, est-ce que l'on a un chef de Police et trois nouveaux agents ? Est-ce que l'on a un chef de police et quatre nouveaux agents ? Parce que c'est une question récurrente que me pose mes voisins. J'ai aussi compris que notre chef de la police était en stage d'observation pendant son préavis, si j'ai bien compris et qu'il commençait son travail demain, est-ce que vous pouvez me le confirmer, s'il vous plaît ?

Monsieur VIGNES

Je ne sais pas qui est le garde champêtre, mais il y a un responsable de police municipale et trois autres postes sont inscrits budgétairement ; voilà ce que l'on peut dire. Après, l'aspect de la sécurité, la police municipale est un des volets. Ce n'est pas la police de Versailles qui est intervenue, c'est l'organisation telle qu'elle est actuellement et le commissariat central de Versailles couvre également le périmètre de La Celle Saint-Cloud. Ils interviennent d'ailleurs très régulièrement et nous les rencontrons très régulièrement à travers le commissaire et d'autres contacts. Mais je n'ai pas très bien compris, en fait, quel était le sens de votre question par rapport à votre voiture, ce que vous vouliez nous demander par rapport au sinistre de votre voiture.

Madame TOUSSAINT

Qu'est-il prévu cet été pour renforcer la sécurité puisque, apparemment, dès que l'on arrive aux beaux jours, il y a une recrudescence systématique de vols ou d'infractions. J'ai reçu trois messages qui datent de ce soir, avant le Conseil municipal, où l'on me demande de vous poser la question. « *Je signale un vol d'une 308 la nuit dernière chez nos voisins, Avenue Molière, garée devant chez eux. Merci de demander ce qu'il en est pour cet été* ». Il y a eu aussi un cambriolage, il y en a d'autres, est-ce que quelque chose est prévu, à part les voisins vigilants ?

Monsieur VIGNES

Evidemment, tout le monde n'a pas d'emplacement privatif mais je pense que la première mesure de quelqu'un qui part en vacances et qui a un emplacement privatif c'est déjà de mettre le véhicule sur son emplacement. C'est vrai que ce n'est pas toujours fait et beaucoup de personnes considèrent que l'espace public est un espace où l'on peut garer ses véhicules. Mais la sécurité passe par le comportement de chacun et je pense que lorsque l'on a un emplacement sécurisé à l'intérieur d'une clôture, la première mesure est là.

Ensuite, il y a effectivement le voisinage et après vous allez voir dans le numéro « C'est l'été », vous pouvez vous déclarer dans l'opération « Tranquillité vacances ». Un certain nombre de démarches existent, je vous invite donc à transmettre aux personnes qui vous ont envoyé des messages de se rapprocher des services de la police, via les messages qui sont dans le journal « C'est l'été ». Evidemment, il faut porter plainte, c'est évident et si les gens vous disent que lorsqu'ils appellent le 17 ils n'ont personne, à ce moment-là demandez-leur de me remonter l'information en me donnant le jour, l'heure où ils ont appelé. Tous les appels sont enregistrés et si jamais il y a une difficulté qu'un Cellois vous exprime, selon laquelle quand il appellerait la Police, le 17, il n'aurait pas de réponse je suis intéressé parce que le plus souvent les gens n'ont pas appelé.

Monsieur MICHEL

Je n'avais pas prévu d'intervenir sur la sécurité mais je ne peux pas m'empêcher de rebondir, parce qu'il y a des faits à La Châtaigneraie mais il y en a aussi à La Feuillaume. Et ces faits n'interviennent pas que pendant la période estivale, il y a eu un certain nombre de vols de véhicules au cours des derniers mois. En gros, Monsieur Vignes, aujourd'hui on se débrouille entre nous via « Voisins vigilants », pour ne pas citer cette application mais comme nous avons des panneaux un peu partout je pense que nous pouvons nous le permettre. Ça, c'est pour la sécurité, je ne voulais pas en parler.

Mon intervention portait sur trois choses :

- Une demande. J'ai cru comprendre qu'il y aurait un groupe de travail sur Beauregard, j'aimerais en être ;
- Je rebondis sur ce que Madame d'Estève vient de nous dire sur la période estivale, les jeunes et les activités. Je suis ravi, c'est très bien, c'était attendu.

Madame d'ESTEVE

Ce n'est pas nouveau, il y en avait déjà l'année dernière.

Monsieur MICHEL

Oui mais là on l'a un peu plus, si j'ai bien compris on a une fréquence qui est plus importante, c'est donc tant mieux.

- Quid des dix mois suivants ? J'ai beaucoup de parents autour de moi dont les jeunes, par exemple, plutôt des garçons vous me direz, vont au skatepark du Chesnay parce que là-bas il y en a un. Envisage-t-on un jour d'avoir des infrastructures de ce type-là sur La Celle Saint-Cloud, ou proches de ce type-là ? Et ce skatepark au Chesnay, Madame d'Estève vous le savez bien, est en zone urbaine et ne pose pas de problème.

Ma dernière intervention est une question pour Monsieur Schnell : quelle est la fréquence des passages de balayeuse sur la ville ? Je ne sais pas si c'est par quartier, par période, mais pourquoi je vous pose cette question-là ? Parce que nous avons été beaucoup à remarquer — excusez-moi pour le jeu de mots — le balai des balayeuses les vendredi 18 et vendredi 25 juin, notamment à La

Feuillaume mais dans d'autres quartiers aussi. Elles étaient très visibles, elles ne travaillaient pas vraiment mais elles étaient visibles et c'était également le cas au niveau du quartier centre. Je vous le dis comme cela avec un certain rictus, pourquoi ce balai des balayeuses ? Et au-delà de cela, plus sérieusement, quelle est la fréquence de passage de ces balayeuses ?

Monsieur le Maire

Avant de parler des balayeuses et du balai des balayeuses, je n'ai pas très bien compris le jeu de mots, je voudrais tout de même reprendre deux ou trois affirmations de Monsieur Michel.

Je reviens sur la sécurité : lorsque vous dites « Voisins vigilants, nous faisons cela entre nous ». Non, ce n'est pas entre nous, la sécurité ce ne sont pas que quelques agents de Police municipale, c'est beaucoup plus vaste et global que cela. Je voudrais revenir sur ce point parce que c'est important. Le socle de base c'est la Police nationale, la compétence de sécurité est nationale, il ne faut pas l'oublier. Le fait que le commissaire de Versailles ait une fonction de coordination, d'animation, de stimulation sur une circonscription, dont La Celle Saint-Cloud est d'ailleurs l'un des points forts, c'est tout à fait important. Et notamment les actions de lutte contre les réseaux, les trafics, le vol, les cambriolages, ce n'est pas un policier municipal ou une équipe de police municipale qui peut le faire. Parce que la police municipale n'est pas là 24 heures sur 24 contrairement à ce que vous pensez.

Deuxièmement, je pense que le dispositif de vidéoprotection est tout à fait essentiel. Nous sommes en train de réfléchir aujourd'hui à la mise en œuvre d'un CSU, mutualisé avec d'autres communes, il y a une réflexion, est-ce que l'on fait un CSU avec Le Chesnay ? Est-ce que l'on est rattaché à un autre CSU de VGP ? Et nous avons une quarantaine de caméras de vidéoprotection, il faut les développer. « Voisins vigilants » fait partie du système, c'est-à-dire que l'on invite des citoyens à remonter de l'information, non pas en catimini dans un esprit de délation, mais au contraire dans un esprit positif et constructif de service public. Ce, pour faire remonter cette information au niveau de la police nationale ou de la police municipale.

Et puis, évidemment, l'équipe de police municipale que l'on va monter est là pour faire le lien entre la police nationale, qui intervient dans le cadre de ses grandes missions de protection et de sécurité et les différents acteurs que sont les associations, les bailleurs, les responsables de quartiers, les associations de quartiers, les référents de Participation citoyenne ou Citoyens vigilants. C'est un ensemble, c'est Benoit Vignes qui en a la responsabilité, qui anime et qui participe donc à tout ce que l'on peut appeler un réseau qui contribue à une mission générale de sécurité. Ce n'est pas qu'un agent de police, ni un garde-champêtre, expression que je n'ai d'ailleurs jamais entendue à La Celle Saint-Cloud, c'est la première fois que je l'ai entendue.

Je reviens un quart d'instant sur le skateparc, parce que c'est une idée qui a été évoquée, c'est vrai. Je vous signale que tout à l'heure nous avons tout de même parlé d'un terrain à Bauffremont et que l'idée, autour de ce terrain, est d'encourager des pratiques collectives de sport mais aussi individuelles, avec des équipements de musculation, etc. Il ne faut pas oublier qu'un skateparc c'est très bien quand on est loin du skateparc, parce que pour les habitants qui habitent à côté c'est quelque chose de très difficile à vivre, il ne faut pas l'oublier.

Sur les balayeuses, Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL

Je crois avoir compris que vous suggérez qu'il y ait eu une volonté de mettre en évidence des balayeuses avant certains épisodes électoraux. C'est mathématiquement impossible, parce que la façon dont se fait le nettoyage est dans le cadre d'un contrat avec un matériel dédié à la Ville, il y a donc un nombre de camions nécessaire pour passer de manière régulière dans différentes parties

de la Ville, on ne peut pas concentrer sur une journée, cela n'a pas de sens. Nous avons donc un contrat de quatre ans, je crois, où il est prévu une périodicité de passage : la semaine ou les quinze jours, avec renforcement dans les périodes où il y a des feuilles, donc à l'automne. Plus la possibilité, lorsqu'il y a des endroits où l'on trouve qu'il y a une saleté particulière, de faire une déviation de la balayeuse pour qu'elle passe à l'endroit repéré par des agents qui suivent l'état de propreté de la Ville. C'est donc vraiment mathématique, il y a une fréquence et on n'en sort pas.

Monsieur MICHEL

Monsieur Schnell faisait allusion au matériel de la Ville, là il s'agit bien de balayeuses ville, pas de balayeuses prestataire, avec des agents municipaux.

Monsieur SCHNELL

Où sont les balayeuses de la ville ? Vous me les montrerez.

Monsieur MICHEL

Je vous montrerai après des photos.

Monsieur le Maire

Ce sont des petites balayeuses alors, nous en avons une ou deux, mais ce ne sont pas des balayeuses.

Monsieur SCHNELL

Nous avons un petit véhicule de petit gabarit qui peut monter sur les trottoirs, qui a plusieurs fonctions, dont essentiellement le nettoyage des mauvaises herbes. Je ne sais pas si c'est à cela que vous faites allusion mais je connais un véhicule comme celui-là.

Monsieur le Maire

Sur ce, je voudrais quand même, en cette fin d'année, puisque nous arrivons très bientôt au mois de juillet, vraiment remercier l'engagement des élus dans leur mission au service de l'intérêt général, remercier les services publics de la Ville, en particulier les fonctionnaires municipaux. Je vous demanderai, Valérie, de transmettre notre confiance, nos encouragements mais aussi nos remerciements à l'ensemble des équipes municipales.

Je voudrais vous souhaiter un bon été, bien entendu. Nous aurons une rentrée de septembre très active, avec des grands projets qui vous seront présentés, nous en avons parlé tout à l'heure : le Domaine de Beauregard mais aussi le Cœur de Ville, la médiathèque. Nous aurons les Rencontres sur l'Arbre, qui seront un moment important, la Route des Contes, les Fêtes de la Ville et la Journée des associations, Sports en fête le 25 septembre. Un programme qui sera donc extrêmement chargé, nous n'aurons pas trop de tout l'été pour travailler sur tous ces sujets. En tout cas je vous souhaite un bon été et je vous indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 octobre. La séance est terminée.

(Fin du Conseil municipal)

Madame LUMBROSO

Tout d'abord, je suis de Beauregard, je suis sur le terrain de Beauregard, j'ai relevé la mission dont a parlé Monsieur Stéphane Michel concernant la sécurité. Moi-même étant très touchée par la sécurité, puisque je suis de la communauté juive de La Celle Saint-Cloud, nous sommes donc en

première ligne. Auprès de vous, Monsieur Delaporte, puisque vous êtes le premier représentant de l'Etat — il y a peut-être des gens qui l'oublient mais je tiens à vous le dire ce soir — nous avons la chance d'avoir Vigipirate, la police dans les deux secondes mais ce n'est pas de tout repos à Beauregard, je tiens à vous le dire. Et je remercie encore les autorités de Versailles, quand on les appelle ils sont là dans les cinq minutes et je tenais à le dire ce soir et ce n'est pas en divaguant, ce n'est pas le voisin d'à côté. Je suis moi-même en première ligne, si quelqu'un doit mourir la première personne sera moi. Ça, c'est une deuxième chose.

Je reviens sur Beauregard, nous avons des généalogistes, nous avons des choses sur La Celle Saint-Cloud concernant le legs de Beauregard. J'aimerais bien que l'on se repose un peu concernant les ventes, etc., il faudrait que l'on demande aux archivistes que vous avez auprès de vos services, Monsieur le Maire, si l'on a le droit de vendre un legs ou des pavillons dont vous avez parlés. Je mets cela entre guillemets, c'est peut-être une bêtise que je dis ce soir, je ne sais pas.

J'aimerais bien être associée, ainsi que les gens qui habitent à Beauregard, à ce que vous allez décider sur Beauregard. Parce que Beauregard n'est pas la poubelle, et ça je tiens à le dire ce soir, nous sommes fiers d'habiter à Beauregard, personnellement cela fait 50 ans que j'y habite, cela fait 38 ans que je me bats à Beauregard. Pour les gens qui habitent à d'autres endroits, nous ne sommes pas des morceaux ou des sous-morceaux, non ! Nous sommes tout un ensemble, une mixité, nous nous respectons les uns les autres. Malheureusement, les logements attribués à Paris on ne sait pas d'où ils viennent, ils viennent de pays différents, il faut les admettre. Moi qui suis bénévole au Secours catholique, interprète en arabe pour l'Île-de-France et m'occupant de migrants, on sait ce que c'est mais on essaye de pallier et d'être en bonne harmonie. C'est la conclusion que je voulais. Et je tiens à vous dire, Monsieur le Maire, que je veux être associée à ce qu'il va se passer sur Beauregard, nous y vivons au quotidien, tous les jours personnellement parce que je suis maintenant à la retraite, j'ai plus de temps, même si on ne me voit pas sur Beauregard je travaille beaucoup et avec les jeunes. Nous avons des rapports avec la Mission locale qui sont encore tangents, je n'ai pas eu de réponse de votre part, il faudra que l'on en rediscute, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Sur quelle question exactement ? Je n'ai pas compris.

Madame LUMBROSO

Sur la Mission locale.

Monsieur le Maire

Quelle est la question ?

Madame LUMBROSO

La Mission locale, je vous avais envoyé un courrier, j'aimerais bien, Monsieur le Maire, par la suite avec Madame Josset.

Monsieur le Maire

Laurence, tu verras avec Carine quel est son sujet.

Madame LUMBROSO

Et je tiens à dire que Beauregard n'est pas la dernière roue du carrosse.

Monsieur le Maire

Non, nous avons démontré ce soir exactement le contraire.

Madame LUMBROSO

Exact, Monsieur le Maire ! Ce que je vous dis ne va pas dans ce sens-là, parce que quand j'entends que ce sont des morceaux, non ! Nous vivons tous en harmonie, avec des difficultés, avec le Covid qui est arrivé, les familles qui se dispersent, les divorces et nous avons des cas sociaux, c'est tous les jours que nous voyons des choses comme ça, nous essayons de tendre la main les uns vers les autres, mais chaque quartier est différent.

En tant que Celloise, au niveau de Beauregard je veux avoir des réunions comme vous avez toujours fait, Monsieur le Maire, pour avoir vos administrés devant vous. Vous êtes notre Maire, nous sommes des Cellois, nous avons voté pour vous, comme d'autres personnes ont voté pour d'autres personnes ici, nous avons fini les élections il y a quelques jours. Avant de donner des exemples ou autres, réunissez tous les gens de Beauregard et posez-leur la question, c'est mon message de ce soir et je ne lâcherai rien du tout et vous le savez.

Et la dernière question que je vous pose ce soir : peut-on demander à VGP si nous pouvons avoir une prolongation de la ligne 30 après 21 heures pour les gens qui habitent à l'autre bout de la Ville ? Ou faut-il que l'on fasse des lettres à Monsieur de Mazières ? Je suis prête à le faire. Voilà Monsieur, merci beaucoup.

Monsieur VIGNES

Pour la ligne 30, je prends acte de la demande mais je préférerais avoir une demande écrite parce qu'il commence vraiment à être tard et j'ai un peu de mal à imprimer. Merci.

Monsieur le Maire

Bonne soirée à tous et bon été.

- : - : -